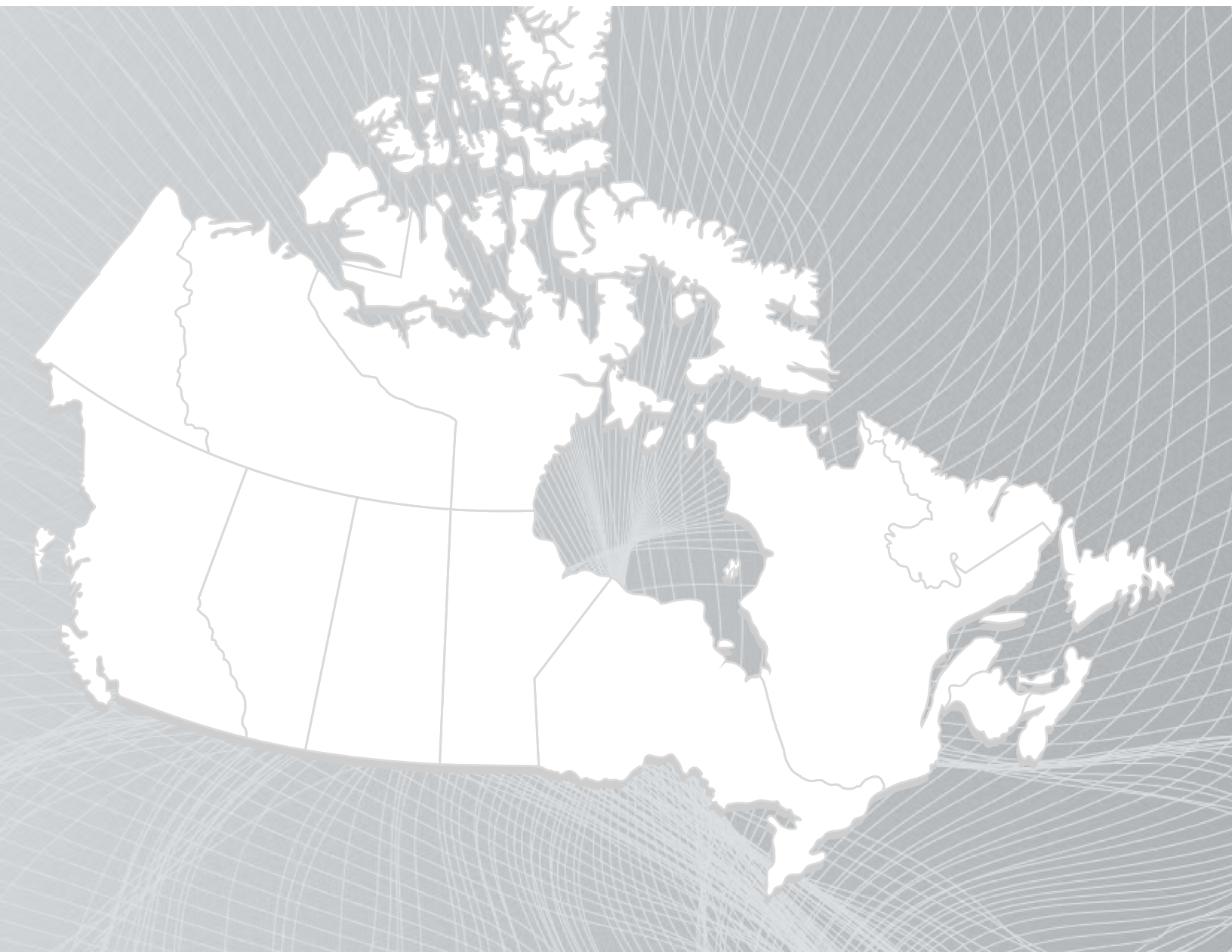




# Paperasserie: Bulletin des provinces

---

15<sup>e</sup> édition



Semaine de sensibilisation  
à la paperasserie<sup>MC</sup>

---

## Table des matières

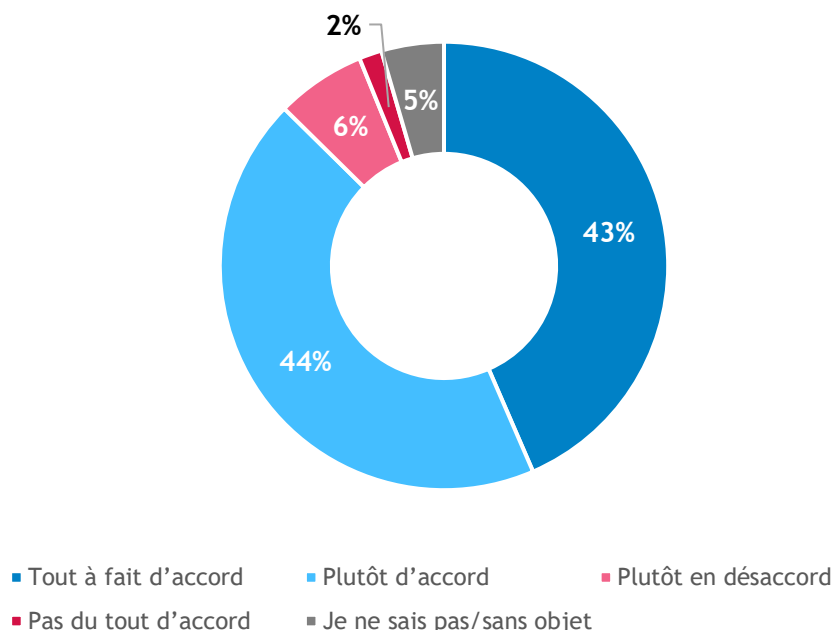
Introduction	3
Responsabilisation en matière de réglementation	5
Fardeau réglementaire	10
Priorité sur le plan politique	18
Axe valant des points boni : initiatives de réduction de la paperasserie pour augmenter l'offre de logements	22
Portrait actuel : autres efforts de réduction de la paperasserie au Canada	24
Annexe A : Responsabilisation en matière de réglementation – Notation et résumé des conclusions pour chaque gouvernement	27
Annexe B : Récapitulatif du classement pour la responsabilisation en matière de réglementation, de 2011 à 2025*	40
Annexe C : Espace de rétroaction sur la paperasserie pour les particuliers/entreprises et service de consultation pour les entreprises	41
Annexe D : Priorité sur la plan politique – Notation et résumé des conclusions pour chaque gouvernement	42
Annexe E : Initiatives gouvernementales de réduction de la paperasserie pour augmenter l'offre de logements	45
Annexe F : Méthodologie	48
La FCEI et le rapport <i>Paperasserie : Bulletin des provinces 2025</i>	51

## Introduction

À l'échelle canadienne, près de 9 propriétaires de petites et moyennes entreprises (PME) sur 10 (87 %) jugent que la paperasserie réduit considérablement la productivité de leur entreprise et sa capacité de croissance (figure 1). Devant les difficultés constantes de l'économie canadienne et la productivité inférieure à celle d'autres pays développés, la réduction de la paperasserie est un moyen peu coûteux pour les gouvernements d'accroître la production. En effet, il est possible de simplifier les processus bureaucratiques et la réglementation sans compromettre les objectifs de santé et de sécurité pour stimuler la croissance.

Figure 1

La paperasserie a des répercussions importantes sur la productivité et la croissance



### Remarques

**Question :** « Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les énoncés suivants? (Sélectionner une réponse par ligne) | L'excès de règlements réduit considérablement la productivité de mon entreprise et sa capacité de croissance. »

**Source :** FCEI, sondage sur la réglementation et la paperasserie de 2024, du 4 juillet au 8 septembre 2024, 2 552 répondants. À titre comparatif, un échantillon probabiliste de cette taille aurait une marge d'erreur de plus ou moins 1,9 %, 19 fois sur 20.

Le rapport *Paperasserie : Bulletin des provinces 2025* de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) (tableau 1) attribue des notes selon trois grands axes de performance : la responsabilisation en matière de réglementation, le fardeau réglementaire et la priorité sur le plan politique. Les notes dépendent de la mesure dans laquelle chaque gouvernement : dispose d'outils pour mesurer globalement le fardeau réglementaire; établit une forme de budgétisation de la réglementation; s'efforce de limiter la paperasserie au minimum; et démontre que la réduction de la paperasserie et la modernisation de la réglementation sont des priorités.

Pour le bulletin de cette année, l'axe donnant droit à des points boni tient compte du défi lancé par la FCEI dans le cadre de la Semaine de sensibilisation à la paperasserie<sup>MC</sup>. Cet axe récompense les gouvernements qui ont lancé au moins deux initiatives visant à réduire la paperasserie afin d'augmenter l'offre de logements. **Pour en savoir plus sur le mode de calcul des notes et les changements appliqués à la méthodologie depuis l'édition 2023 du Bulletin, consultez la section sur la méthodologie à l'annexe F.**

Tableau 1

Bulletin des provinces 2025 — Axes de performance en matière de réglementation (note et classement)<sup>1,2</sup>

Gouvernement	Responsabilisation en matière de réglementation (40 %)	Fardeau réglementaire (40 %)	Priorité sur le plan politique (20 %)	Initiatives pour le logement (points boni, 2 %)	Note globale et classement
Alberta	8,9 A-	9,3 A	10 A	10	9,5 A
Nouvelle-Écosse	8,8 A-	8,1 B	10 A	10	8,9 A-
Ontario	8,9 A-	7,9 B	10 A	10	8,9 A-
Colombie-Britannique	8,9 A-	8,9 A-	5,5 D	10	8,4 B+
Québec	8,8 A-	6,7 C	9,5 A	10	8,3 B+
Saskatchewan	8,0 B	8,0 B	6,0 C-	0	7,6 B-
Fédéral	6,6 C	7,0 C	6,5 C-	10	7,0 C
Île-du-Prince-Édouard	5,8 D	6,5 C-	6,5 C-	10	6,4 C-
Manitoba	1,8 F	8,8 A-	2,0 F	5	4,7 F
Terre-Neuve-et-Labrador	3,0 F	5,5 D	6,5 C-	0	4,7 F
Nouveau-Brunswick <sup>3</sup>	5,6 D	6,0 C-	S. O. S. O.	5	S. O. S. O.

## Remarques

- Notes : Les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure. Une pondération est appliquée aux quatre notes des sous-indices, l'objectif étant d'obtenir une note finale et un classement du meilleur résultat au pire. Les coefficients de pondération suivants ont été attribués aux différents axes : responsabilisation en matière de réglementation – 40 %, fardeau réglementaire – 40 %, priorité sur le plan politique – 20 %, et initiatives pour le logement (points boni) - 2 %.
- Classement : A, A- : entre 8,7 et 10 (excellents résultats); B+, B, B- : entre 7,5 et 8,6 (bons résultats); C+, C, C- : entre 6,0 et 7,4 (résultats satisfaisants); D : entre 5 et 5,9 (résultats passables); F : entre 0 et 4,9 (résultats insatisfaisants).
- Le Nouveau-Brunswick ayant connu un changement de gouvernement en octobre 2024, la FCEI a attribué le statut « s. o. » (sans objet) à la province, cette année, pour l'axe de la priorité sur le plan politique. Pour la même raison, la note globale et le classement du Manitoba au tableau 1 indiquent aussi « s. o. ». Le Nouveau-Brunswick sera de nouveau évalué selon l'ensemble des axes dans notre rapport de 2026.

C'est en matière de responsabilisation que les notes sont les plus élevées pour la majorité des provinces. La plupart des gouvernements provinciaux disposent de mécanismes d'évaluation, de reddition de comptes et de budgétisation en ce qui a trait à la réglementation et rendent des documents réglementaires accessibles au public sous une forme ou une autre. Cette partie du bulletin vaut pour 40 % de la note globale.

Il demeure difficile de mesurer le fardeau réglementaire, les données permettant d'établir des comparaisons entre les gouvernements étant très limitées. Dans l'ensemble, les notes sur le fardeau sont moins bonnes que celles sur la responsabilisation; seules trois provinces ont obtenu un « A » pour cet axe cette année. L'axe du fardeau réglementaire représente 40 % de la note globale.

Introduit dans le Bulletin de 2023, l'axe de la priorité sur le plan politique souligne les mesures de réduction de la paperasserie et de modernisation du cadre réglementaire. Pour l'édition de 2025, seules quelques provinces obtiennent un « A ». Cela signifie qu'il reste beaucoup à faire pour que la responsabilisation en matière de réglementation, la transparence et l'efficacité deviennent des priorités sur le plan des politiques publiques pour tous les gouvernements. Cet indicateur vaut pour 20 % de la note globale.

Enfin, l'axe donnant droit à des points boni est en lien avec le défi de réduction de la paperasserie lancé dans le cadre de la Semaine de sensibilisation à la paperasserie<sup>MC</sup> de 2024. Cette année, nous récompensons les gouvernements qui ont répondu à notre appel de 2024 en lançant au moins deux initiatives visant à réduire la paperasserie afin d'augmenter l'offre de logements. Cet axe complémentaire ne fait que bonifier la note globale; il ne réduit pas les notes des gouvernements dont la contribution a été partielle ou qui n'ont pas accepté de relever notre défi.

## Responsabilisation en matière de réglementation

Pour l'axe de la responsabilisation en matière de réglementation, nous avons utilisé un système de notation reposant sur quatre indicateurs clés :

- (i) L'existence d'une évaluation exhaustive du fardeau réglementaire;
- (ii) La publication de rapports sur le fardeau réglementaire;
- (iii) Le recours à la budgétisation de la réglementation;
- (iv) L'accessibilité des documents réglementaires.

Pour ces indicateurs, les gouvernements dotés de systèmes de réglementation plus responsables obtiennent les meilleures notes.

Le tableau 2 récapitule les notes de la présente section. **Les résultats détaillés des gouvernements et les bulletins relatifs aux indicateurs clés se trouvent à l'annexe A. Pour plus de détails sur le mode de calcul des notes, consultez la section sur la méthodologie à l'annexe F.**

La plupart des gouvernements sont bien notés pour ce volet de la performance réglementaire puisqu'ils disposent d'outils d'évaluation, de rapports et de mécanismes de budgétisation de la réglementation. Les notes sont cependant plus faibles en ce qui concerne l'accessibilité des documents réglementaires, car seulement quelques gouvernements fournissent des documents en format ouvert et lisible par ordinateur (p. ex., XML).

Tableau 2

### Responsabilisation en matière de réglementation, note (de 0 à 10) et classement

Gouv.	Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire	Publication de rapports publics sur le fardeau réglementaire	Budgétisation de la réglementation	Accessibilité des documents réglementaires	Responsabilisation en matière de réglementation - note et classement	
C.-B.	9	10	9	7,5	8,9	A-
Alb.	10	10	10	5,5	8,9	A-
Ont.	10	10	10	5,5	8,9	A-
Qc	8	10	10	7	8,8	A-
N.-É.	10	10	10	5	8,8	A-
Sask.	10	10	9	3	8,0	B
Féd.	5	7	7	7,5	6,6	C
Î.-P.-É.	8	7	5	3	5,8	D
N.-B.	0	7	10	5,5	5,6	D
T.-N.-L.	0	2	5	5	3,0	F
Man.	0	2	0	5	1,8	F

## Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire

Tableau 3

Indicateur de responsabilisation n° 1 — Évaluation du fardeau réglementaire (les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Indicateur	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire	5	9	10	10	0	10	8	0	10	8	0

L'échelle de notation de cet indicateur se trouve à l'annexe A.

### Critères de notation

1. Existence d'une évaluation réglementaire globale du fardeau pour les entreprises et les particuliers, ou d'un engagement à évaluer ce fardeau.
2. Décompte des exigences réglementaires (pour les entreprises et les particuliers) comprises dans i) les lois, ii) les règlements et iii) les politiques et formulaires connexes.
3. Décompte des exigences réglementaires (pour les entreprises et les particuliers) s'effectuant dans l'ensemble des ministères, organismes et autorités déléguées du gouvernement.

Source : Données de 2024.

Cet indicateur révèle si les gouvernements effectuent ou non une évaluation réglementaire globale, qui prend souvent la forme d'un décompte des exigences réglementaires. L'évaluation globale peut aussi porter sur les coûts de réglementation, même si cette forme d'évaluation est beaucoup plus compliquée. Une note parfaite est attribuée aux gouvernements dont l'évaluation englobe toutes les règles imposées aux entreprises et aux particuliers par les lois, les règlements, et les politiques et formulaires connexes dans toutes les structures gouvernementales (ministères, organismes et autorités déléguées).

Cette année, l'Alberta, la Saskatchewan, l'Ontario et la Nouvelle-Écosse ont obtenu une note parfaite (tableau 3). La Colombie-Britannique obtient la note de 9, car le décompte ne comprenait pas les autorités déléguées. Le Québec et le gouvernement fédéral obtiennent des points partiels étant donné que leur évaluation prenait uniquement en compte le fardeau réglementaire pour les entreprises. En outre, le décompte des exigences réglementaires du gouvernement fédéral tient compte du fardeau réglementaire, mais pas du fardeau engendré par les lois, les politiques et les formulaires, ni celui généré par l'ensemble des ministères et organismes fédéraux. L'Île-du-Prince-Édouard obtient une note partielle, puisque son évaluation exclut les politiques et les formulaires. Le Nouveau-Brunswick obtient zéro, car la province a interrompu ses démarches de décompte des exigences réglementaires. Terre-Neuve-et-Labrador obtient zéro, la province ne publiant pas d'évaluation de son fardeau réglementaire.

Le Manitoba passe d'une note de 10 l'année dernière à 0 cette année en raison du dépôt du projet de loi 16, *Loi sur la remise de rapports relativement à la responsabilisation en matière de réglementation et modification de la loi sur les textes législatifs et réglementaires* qui abroge la *Loi sur la responsabilisation en matière de réglementation*. La *Loi sur la responsabilisation en matière de réglementation* exigeait la publication d'un rapport annuel faisant état du nombre total d'exigences réglementaires mises en place durant l'exercice, et qu'au moins une exigence réglementaire soit éliminée dès qu'une nouvelle est mise en place. La province obtient la note de 0 puisqu'elle a cessé d'évaluer le fardeau réglementaire.

## Publication de rapports sur le fardeau réglementaire

Tableau 4

Indicateur de responsabilisation n° 2 – Publication de rapports (les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Indicateur	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Publication de rapports sur le fardeau réglementaire	7	10	10	10	2	10	10	7	10	7	2

L'échelle de notation de cet indicateur se trouve à l'annexe A.

### Critères de notation

1. Mises à jour publiques annuelles portant sur l'entièreté du fardeau réglementaire.
2. Législation en vigueur imposant la publication de rapports sur le fardeau réglementaire.

Source : Données de 2024.

Les gouvernements qui compilent chaque année un rapport sur le fardeau réglementaire et qui disposent d'une loi exigeant la publication d'un rapport sur ce fardeau sont ceux qui obtiennent la meilleure note. Les particuliers et les entreprises devraient avoir accès facilement au décompte des exigences réglementaires.

La Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, l'Ontario, le Québec et la Nouvelle-Écosse ont obtenu la note de 10 pour cet indicateur. Ces provinces sont toutes dotées d'une loi exigeant la publication annuelle d'un rapport sur le fardeau réglementaire (tableau 4).

Le Manitoba et Terre-Neuve-et-Labrador obtiennent les pires notes, cette dernière n'ayant pas publié de décompte depuis 2014. La nouvelle *Loi sur la remise de rapports relativement à la responsabilisation en matière de réglementation* du Manitoba exige que le ministre responsable dresse un rapport sur les stratégies et les initiatives du gouvernement visant à éliminer la paperasserie, mais n'exige pas le décompte global du fardeau réglementaire.

Au fédéral, d'après les politiques, les ministères et les organismes doivent actualiser et publier une fois par an des rapports sur le décompte des exigences réglementaires. Il n'y a cependant pas de loi en vigueur exigeant la publication de tels rapports, et il est difficile de trouver les décomptes globaux sur les sites Web des ministères. Le Nouveau-Brunswick a publié un rapport annuel, mais comme ce rapport ne comprend pas le décompte global du fardeau réglementaire, la province obtient une note partielle.

## Budgétisation de la réglementation

Tableau 5

Indicateur de responsabilisation n° 3 – Budgétisation de la réglementation (les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Indicateur	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Budgétisation de la réglementation	7	9	10	9	0	10	10	10	10	5	5

L'échelle de notation de cet indicateur se trouve à l'annexe A.

### Critères de notation

1. Engagement à budgétiser la réglementation.
2. Contraintes en place pour gérer les coûts de la réglementation (règle du « un pour un », cibles de réduction ou de maintien).
3. Législation en place obligeant le gouvernement à observer certaines contraintes (règle du « un pour un », cibles de réduction ou de maintien).

Source : Données de 2024.

La budgétisation de la réglementation se compare à la budgétisation classique en ce qu'elle impose des contraintes, en l'occurrence à l'égard de l'alourdissement du fardeau réglementaire global. Elle exige de la rigueur et fixe l'ordre de priorité des activités de réglementation<sup>1</sup>.

La budgétisation de la réglementation peut prendre la forme de la règle du « un pour un », qui consiste à compenser toute nouvelle exigence réglementaire par le retrait d'une autre exigence de poids égal. Les gouvernements peuvent aussi fixer des cibles de réduction du fardeau réglementaire global (p. ex., avoir éliminé un certain pourcentage des exigences réglementaires au plus tard à telle date). On garde ainsi à l'œil la croissance de ce fardeau. Les gouvernements s'étant dotés de contraintes législatives pour gérer ou réduire leur fardeau réglementaire obtiennent de meilleures notes pour cet indicateur que ceux qui se contentent de politiques en la matière.

Cette année, l'Alberta, l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse obtiennent les notes les plus élevées. Ces gouvernements ont tous légiféré pour imposer des limites aux organismes de réglementation (tableau 5). Ces limites comprennent le recours à la règle du « un pour un », qui exige que le coût de tout nouveau règlement soit compensé par une réduction de coût égale ou supérieure. La Colombie-Britannique et la Saskatchewan ont mis en place des contraintes; celles-ci ne sont toutefois pas imposées par la loi.

Au gouvernement fédéral, la règle du « un pour un » est en place, mais elle ne s'applique pas à l'Agence du revenu du Canada (ARC), puisque le Conseil du Trésor a le pouvoir de permettre l'exemption d'un règlement s'il est lié à la fiscalité ou à l'administration fiscale. Or, l'ARC remplit des fonctions capitales comme l'administration des déclarations de TPS et de TVH, l'administration de l'impôt sur le revenu et la perception des taxes sur la masse salariale. Ces fonctions figurent souvent parmi les pires irritants des propriétaires d'entreprise au palier fédéral. L'exemption de mesures fiscales découlant de la règle du « un pour un » fait donc perdre trois points au gouvernement fédéral pour ce qui est de son engagement à budgétiser la réglementation.

Terre-Neuve-et-Labrador et l'Île-du-Prince-Édouard obtiennent des notes partielles faibles, car même si les deux provinces se donnent des contraintes législatives, l'absence de rapports systématiques empêche de vérifier si le gouvernement s'acquitte de ses obligations légales. Le Manitoba obtient la note de 0, car la province a abrogé la *Loi sur la responsabilisation en matière de réglementation*, éliminant ainsi les contraintes et les lois qui exigeaient que les autorités gouvernementales gèrent les coûts de la réglementation.

### Accessibilité des documents réglementaires

Tableau 6

Indicateur de responsabilisation n° 4 – Accessibilité des documents réglementaires (les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Indicateur	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Accessibilité des documents réglementaires	7,5	7,5	5,5	3	5	5,5	7	5,5	5	3	5

L'échelle de notation de cet indicateur se trouve à l'annexe A.

#### Critères de notation

Accessibilité des documents réglementaires dans un format ouvert et lisible par machine, à savoir i) les lois, ii) les règlements et iii) les politiques et formulaires connexes.

**Notation :** Le système de points suivant a été appliqué : Trois points sont accordés pour chaque type de document réglementaire accessible dans un format ouvert et lisible par machine, à savoir i) les lois, ii) les règlements et iii) les politiques et formulaires connexes. Si les trois types de documents sont accessibles dans un format ouvert et lisible par machine, la note est de 10. Si les documents réglementaires ne sont pas accessibles dans un format ouvert et lisible par machine, une note partielle de 2 points (format en ligne) ou de 1 point (format PDF) est accordée. Dans certains cas, une combinaison de format en ligne et PDF a donné lieu à une note de 1,5 point. Aucun point n'est accordé pour des documents réglementaires qui existent seulement en version papier.

**Source :** Données de 2024.

<sup>1</sup> Speer, Sean. *Regulatory Budgeting: Lessons from Canada*. R Street. 2016.



« Données ouvertes et lisibles par machine » s’entend des données en ligne qui peuvent être librement consultées, utilisées, analysées, partagées et bonifiées. Les données ouvertes de l’État - statistiques, entre autres - constituent un bien public qui accroît la transparence et facilite la surveillance par le public des activités gouvernementales. Leur accessibilité pour la population, le secteur privé et le secteur public en maximise la valeur pour la société. Par exemple, des données ouvertes sur les lois, les règlements et les politiques seraient utiles pour évaluer le fardeau réglementaire à l’échelle du pays, concevoir des outils permettant aux propriétaires d’entreprise de trouver rapidement et facilement les obligations de conformité en vigueur dans chaque région et/ou faciliter les recherches universitaires et autres sur l’incidence du fardeau réglementaire<sup>2</sup>.

Pour cet indicateur, une note de 10 est accordée aux provinces qui fournissent des données ouvertes et lisibles par machine pour les trois types de documents réglementaires, à savoir i) les lois, ii) les règlements et iii) les politiques et formulaires connexes. Une note partielle est attribuée pour les documents réglementaires fournis dans un format en ligne ou téléchargeable (p. ex., PDF)<sup>3</sup>.

La Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral obtiennent encore cette année les notes les plus élevées, car ils fournissent des données réglementaires - législation et réglementation - dans un format ouvert et lisible par machine (tableau 6, annexe A). Comme le note la Colombie-Britannique, « cet accès direct aux données brutes vise à ce que quiconque puisse bonifier le tout ou ajouter ses propres applications sur mesure [traduction]<sup>4</sup> ». Cela dit, ni la Colombie-Britannique ni le gouvernement fédéral ne fournit de données ouvertes et lisibles par machine pour ses politiques et ses formulaires.

Le Québec donne aussi accès à sa législation et à sa réglementation en format ouvert et lisible par machine, sur demande. Cependant, il faut payer pour obtenir l’accès, et la marche à suivre n’est pas claire. La Saskatchewan et l’Île-du-Prince-Édouard obtiennent les notes les plus faibles, leurs données réglementaires n’étant accessibles qu’en format PDF. Tous les autres gouvernements rendent leurs lois et règlements disponibles dans un format en ligne.

---

<sup>2</sup> Par exemple, les entreprises peuvent utiliser gratuitement le service en ligne PerLE du gouvernement fédéral pour se renseigner sur les permis et licences qui s’appliquent à elles. La base de données n’est cependant pas exhaustive : les entreprises doivent tout de même faire d’autres recherches pour assurer leur conformité. Des documents réglementaires qui contiennent des données lisibles par machine donnent lieu à des outils plus fiables et complets.

<sup>3</sup> On parle de données ouvertes et lisibles par machine lorsque le format peut être lu et traité sans intervention humaine par un ordinateur (p. ex., CSV, JSON, XML). Les formats en ligne (p. ex., HTML) et PDF ne sont pas lisibles par machine. Les versions physiques (qui ne sont pas numériques) ne sont pas, non plus, lisibles par machine.

<sup>4</sup> Gouvernement de la Colombie-Britannique. *BC Laws CiviX Server API* (en anglais seulement).  
<https://www.bclaws.gov.bc.ca/civix/template/complete/api/index.html>.

## Fardeau réglementaire

Cette partie porte sur le fardeau réglementaire global, mesuré à l'aide de six indicateurs. Quatre de ces indicateurs servent à évaluer les efforts consacrés à la réduction de la paperasserie : i) l'existence d'un espace de rétroaction en ligne permettant de signaler les lourdeurs administratives et le fait que le gouvernement sollicite les commentaires des particuliers au moyen de pages Web bien visibles; ii) l'existence d'un service de consultation relativement aux problèmes des entreprises; iii) l'existence d'une démarche ou d'un processus proactif et régulier pour les changements législatifs visant à réduire la paperasserie; iv) le degré de coopération entre provinces et territoires tiré du *Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada* publié en 2024 par la FCEI<sup>5</sup>. Les deux autres indicateurs s'appuient sur des données que nous avons recueillies dans le cadre de nos recherches en 2024<sup>6</sup> : v) le nombre total d'exigences réglementaires provinciales en vigueur, analysé ensuite vi) en fonction du nombre d'habitants.

Dans cette section, tous les indicateurs ont le même poids. Le tableau 7 récapitule les notes obtenues pour chaque indicateur. **Pour plus de détails sur le mode de calcul des notes, consultez la section sur la méthodologie à l'annexe F.**

Tableau 7

### Fardeau réglementaire, note (de 0 à 10) et classement

Gouv.	Réduction du fardeau réglementaire				Exigences réglementaires provinciales		Fardeau réglementaire - note et classement	
	Rétroaction sur la paperasserie	Service de consultation relativement aux problèmes des entreprises	Démarche ou processus proactif et régulier pour les changements législatifs visant à réduire la paperasserie	Degré de coopération entre provinces et territoires <sup>2</sup>	Nombre total d'exigences réglementaires provinciales	Nombre total d'exigences réglementaires provinciales par habitant		
Alb.	10	10	10	8,6	7,2	9,8	9,3	A
C.-B.	10	10	10	7,9	5,6	9,7	8,9	A-
Man.	8	10	10	8,7	7,6	8,3	8,8	A-
N.-É.	8	10	10	6,6	6,8	7,1	8,1	B
Sask.	5	10	10	8,0	7,1	7,7	8,0	B
Ont.	10	10	10	7,2	0,0	10,0	7,9	B
Féd. <sup>1</sup>	0	10	10	8,1	s. o.	s. o.	7,0	C
N.-B.	0	10	5	5,4	8,6	7,3	6,0	C-
Qc	6	10	10	4,3	0,2	9,7	6,7	C
Î.-P.-É.	8	10	5	6,0	10,0	0	6,5	C-
T.-N.-L.	8	0	5	6,2	8,5	5,5	5,5	D

Remarques

- La mention « s. o. » signifie « sans objet ». Le gouvernement fédéral n'est pas noté quant au i) nombre total d'exigences réglementaires provinciales ni au ii) nombre total d'exigences réglementaires provinciales par habitant.
- Le degré de coopération entre provinces et territoires est tiré du [Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada](#) publié en 2024 par la FCEI.

<sup>5</sup> Loeppky, Keyli et coll. *Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada : état des lieux du commerce intérieur*, FCEI, 2024

<sup>6</sup> Whidden, Bradlee. *Chiffrer les contraintes : évaluer le nombre total des exigences réglementaires imposées par nos gouvernements*, FCEI, 2024

## Espace de rétroaction sur la paperasserie

Tableau 8

Indicateur de fardeau n° 1 — Espace de rétroaction sur la paperasserie (les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Note <sup>1</sup>	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
	0	10	10	5	8	10	6	0	8	8	8
Existence d'un espace en ligne permanent où les particuliers et/ou les entreprises peuvent signaler leurs problèmes de paperasserie — Oui/En partie/Non <sup>1</sup>	Non (0)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	En partie (3)	Non (0)	Oui (5)	En partie (3)	Oui (5)
Le gouvernement sollicite les commentaires des particuliers et/ou des entreprises au moyen de pages Web bien visibles — Oui/En partie/Non <sup>1</sup>	Non (0)	Oui (5)	Oui (5)	Non (0)	En partie (3)	Oui (5)	En partie (3)	Non (0)	En partie (3)	Oui (5)	En partie (3)
<b>Remarques</b>											
1. <b>Notation</b> — Le système de points suivant a été appliqué :											
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il existe un espace en ligne permanent où les particuliers et/ou les entreprises peuvent signaler leurs problèmes concernant la paperasserie (p. ex., portail en ligne, adresse courriel) : Oui = 5 points / En partie = 3 points / Non = 0 point.</li> <li>• Le gouvernement sollicite les commentaires des particuliers et/ou des entreprises au moyen de pages Web bien visibles (p. ex., sa page Web principale ou ses sites de service) : Oui = 5 points / En partie = 3 points / Non = 0 point.</li> </ul>											
<b>Source</b> : Données de 2024. On trouvera à l'annexe C les liens vers les boîtes à suggestions.											

Pour cet indicateur, il est question de savoir si les gouvernements disposent d'un espace en ligne permanent où les particuliers et/ou les entreprises peuvent signaler les irritants relatifs à la paperasserie. Par exemple, plusieurs provinces disposent d'un portail en ligne ou d'une adresse électronique permettant de signaler des problèmes administratifs et de suggérer des solutions. Si ces outils sont un moyen pour les gouvernements de mieux écouter les préoccupations de la population, ils pourraient aussi, à terme, se traduire par des améliorations des services publics. C'est une bonne pratique de « boucler la boucle » avec les personnes qui ont soumis de la rétroaction et de rendre compte publiquement des remèdes apportés aux irritants. Par exemple, le rapport annuel de la Saskatchewan sur la réglementation présente un résumé des problèmes soumis par l'intermédiaire de sa page Web *Help Cut Red Tape* au cours de l'année, ainsi que les mesures prises pour les régler<sup>7</sup>.

Certains gouvernements ont un espace en ligne servant à recevoir la rétroaction, mais l'espace en question est parfois difficile à trouver. L'idéal serait qu'en plus de consacrer un espace aux lourdeurs administratives, les gouvernements sollicitent des commentaires au moyen de pages Web bien visibles, à savoir celles que le public est le plus susceptible de visiter (p. ex., page Web principale du gouvernement, pages Web des services provinciaux ou fédéraux). En fait, 90 % des propriétaires d'entreprise et des particuliers estiment que les gouvernements doivent en faire plus pour obtenir des suggestions d'améliorations des services de la part des citoyens<sup>8</sup>.

Pour cet indicateur, des notes supérieures sont attribuées aux gouvernements qui ont un espace en ligne permanent où les particuliers et les entreprises peuvent signaler leurs problèmes concernant la paperasserie et qui sollicitent

<sup>7</sup> Gouvernement de la Saskatchewan. *Annual Regulatory Modernization Progress Report 2023-24* (en anglais seulement). Consulté le 21 octobre 2024. <https://publications.saskatchewan.ca/#/products/124262>

<sup>8</sup>FCEI, sondage *Votre voix* – novembre 2022, n = 3 264; groupe Angus Reid, *National Omni*, 18 novembre 2022, n = 1 507.

des commentaires au moyen de pages Web bien visibles. Cette année, la Colombie-Britannique, l'Alberta et l'Ontario obtiennent tous les points, car elles proposent un espace permettant de signaler des irritants et de formuler des suggestions (tableau 8). De plus, ces provinces sollicitent la rétroaction du public au moyen de pages Web bien visibles : la page de Service BC dans le cas de la Colombie-Britannique, et la page officielle du gouvernement pour l'Alberta et l'Ontario<sup>9</sup>. L'Île-du-Prince-Édouard obtient une note partielle, car elle dispose d'un portail en ligne uniquement pour les entreprises, et non pour les particuliers.

À l'exception du gouvernement fédéral, tous les autres gouvernements obtiennent des notes partielles, comme ils proposent un espace pour la rétroaction sur la paperasserie, mais ne sollicitent pas la rétroaction du public au moyen de pages bien visibles. La Nouvelle-Écosse sollicite des commentaires sur sa page officielle et Terre-Neuve-et-Labrador, sur la page de Service Newfoundland. Il faut toutefois cliquer sur un lien dans le menu pour accéder à l'espace réservé à la rétroaction. Quant à l'espace réservé à la rétroaction au Québec, il s'adresse aux entreprises seulement. Le Nouveau-Brunswick et le gouvernement fédéral n'ont droit à aucun point, car ils n'offrent pas d'espace en ligne pour la rétroaction sur la paperasserie et ne sollicitent pas de commentaires au moyen de pages Web bien visibles.

### Service de consultation à l'intention des entreprises

Tableau 9

Indicateur de fardeau n° 2 — Service de consultation relativement aux problèmes des entreprises (les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Indicateur	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Service de consultation relativement aux problèmes des entreprises — Oui/En partie/Non <sup>1</sup>	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	0

**Remarque**

1. **Notation** — Le système de points suivant a été appliqué : Oui = 10 points, Non = 0 point.

**Source** : Données de 2024. On trouvera à l'annexe C les liens vers les sites des services de consultation à l'intention des entreprises.

En plus d'un espace en ligne permettant de signaler les lourdeurs administratives ou de formuler des suggestions, les gouvernements devraient aussi proposer un service de consultation aidant les propriétaires de petites entreprises à s'orienter face aux défis posés par la gestion de leurs activités, en leur fournissant notamment des conseils sur les licences, les permis, les inscriptions et la réglementation.

Les gouvernements qui offrent un service de consultation aux entreprises obtiennent la note de 10 pour cet indicateur. À l'exception de Terre-Neuve-et-Labrador, tous les gouvernements offrent ce service, ce qui leur vaut 10 points (tableau 9).

<sup>9</sup> Sur le site de la Nouvelle-Écosse, le lien se trouve dans le menu déroulant à la page d'accueil.

Démarche ou processus proactif et régulier pour les changements législatifs visant à réduire la paperasserie

Tableau 10

Indicateur de fardeau n° 3 - Démarche ou processus proactif et régulier pour les changements législatifs visant à réduire la paperasserie  
(les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Indicateur	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Démarche ou processus proactif et régulier pour les changements législatifs visant à réduire la paperasserie – Oui/En partie/Non <sup>1</sup>	Oui 10	Oui 10	Oui 10	Oui 10	Oui 10	Oui 10	Oui 10	En partie 5	Oui 10	En partie 5	En partie 5

**Remarques**

1. **Notation** – Le système de points suivant a été appliqué : Oui = 10 points / En partie = 5 points / Non = 0 point.

**Sources :**

C.-B. - Le rapport annuel [Better Regulations for British Columbians](#) (en anglais seulement) regroupe les modifications mineures et les mises à jour de la réglementation.

Alb. - Depuis 2019, des modifications législatives visant à réduire la paperasserie sont apportées deux fois par année; la [Red Tape Reduction Statutes Amendment Act, 2023](#) a été adoptée en mars 2023.

Sask. - Depuis 2014, le Red Tape Reduction Committee (RTRC) est chargé d'examiner au moins une fois par décennie l'ensemble des règlements touchant le monde des affaires afin d'assurer leur pertinence et d'éliminer comme il se doit les lourdeurs administratives.

Man. - La [Loi visant la réduction du fardeau administratif et l'amélioration des services](#) découle d'un projet de loi omnibus déposé en 2019; les dernières modifications législatives remontent à juin 2022.

Ont. - Depuis 2018, des projets de loi et de réduction des formalités administratives sont systématiquement déposés au printemps et à l'automne; la [Loi de 2024 pour réduire les formalités administratives afin de construire plus de logements](#) a reçu la sanction royale en juin 2024 et la [Loi de 2024 visant à réduire les formalités administratives et à favoriser l'essor de l'Ontario](#) a reçu la sanction royale en décembre 2024.

Qc - Le gouvernement québécois s'est engagé à appliquer un processus de révision annuel; première de ces mesures législatives, le [projet de loi 103](#) a été adopté en décembre 2021. Le [projet de loi 17](#) a ensuite été déposé en mai 2023, puis adopté le 23 octobre 2023.

N.-É. - Le chef de la réglementation étudie chaque projet de modification de la réglementation, de la législation et des processus qui a une incidence sur les entreprises, puis présente au cabinet une évaluation indépendante à leur égard.

T.-N.-L. - Dans le cadre du processus du Cabinet, une étude d'impact de la réglementation évalue si les propositions ajoutent ou éliminent des règlements, entre autres critères.

Féd. - Le gouvernement fédéral dépose des projets de loi annuels sur la modernisation de la réglementation; les derniers changements législatifs, apportés par le [projet de loi S-6](#), datent de mars 2022. Les consultations sont en cours pour le prochain projet de loi.

Le fait de disposer d'un processus permanent d'examen des modifications administratives pour éliminer les irritants législatifs donne aux gouvernements l'occasion de clarifier, de simplifier ou d'actualiser le système de réglementation. Ces mesures contribuent à uniformiser les processus de gouvernance, à apporter des changements qui servent l'intérêt public et à améliorer la prévisibilité pour les parties qui souhaitent proposer des modifications réglementaires. Nous notons qu'il existe d'autres moyens d'éliminer des irritants d'ordre législatif; les gouvernements qui ont des structures officielles en place, qu'elles soient législatives ou non, obtiennent toutefois les meilleures notes.

Cette année, la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Manitoba, l'Ontario, le Québec et le gouvernement fédéral ont obtenu la note de 10, car ils disposent d'un mécanisme permanent pour moderniser la réglementation (tableau 10). Par exemple, chaque printemps et chaque automne depuis 2018, le gouvernement ontarien sollicite des modifications réglementaires et les regroupe par l'intermédiaire de ses programmes semestriels de réduction des formalités administratives. Il a éliminé plus de 1 milliard de dollars de coûts annualisés de mise en conformité pour

les entreprises, les organismes à but non lucratif et le secteur parapublic<sup>10</sup>. Depuis sa création en 2016, le processus de révision annuel de la Colombie-Britannique a donné lieu à plus de 1 600 modifications<sup>11</sup>.

La Saskatchewan mérite également une note de 10 pour le travail accompli par le Red Tape Reduction Committee (RTRC), qui examine au moins une fois par décennie l'ensemble des règlements touchant le monde des affaires. Unique au pays, ce processus contribue à la pertinence des règlements et à l'élimination des lourdeurs administratives; en 2023-2024, le RTRC a analysé 2 566 exigences de conformité, qui ont donné lieu à 62 mesures et recommandations<sup>12</sup>.

La Nouvelle-Écosse obtient aussi la note de 10, car son chef de la réglementation - point de chute des projets de modification des lois, des règlements et des processus pour tous les ministères - réalise une évaluation de chaque projet de modification qui touche les entreprises, avant de faire rapport au cabinet. Le cabinet obtient ainsi son avis indépendant sur chaque approche réglementaire ou législative avant sa présentation à l'Assemblée législative.

Terre-Neuve-et-Labrador obtient des points partiels parce que le processus du Cabinet comprend l'étude de l'impact des nouvelles propositions. L'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick obtiennent aussi des points partiels, puisque des données indiquent qu'ils ont des mécanismes pour éliminer les irritants administratifs à mesure qu'ils se présentent dans la législation.

## Coopération interprovinciale

Tableau 11

Indicateur de fardeau n° 4 - Degré global de coopération entre provinces et territoires selon le *Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada* publié en 2024 par la FCEI (les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Indicateur	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Degré de coopération entre provinces et territoires <sup>1,2</sup>	8,1	7,9	8,6	8,0	8,7	7,2	4,3	5,4	6,6	6,0	6,2

### Remarques

1. Dans l'édition 2024 de notre Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires, nous avons adopté une approche indicelle pour évaluer et classer les progrès des provinces et territoires canadiens en vue de réduire les obstacles au commerce intérieur, en fonction de trois grands axes de coopération, à savoir : les exceptions à l'ALEC, les obstacles au commerce intérieur et l'état d'avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation. L'édition de 2024 comporte également un axe donnant droit à des points boni pour évaluer le leadership visant à éliminer les obstacles au commerce intérieur. On applique une pondération aux quatre notes des axes de coopération pour obtenir une note finale et un classement du meilleur gouvernement (note de 10) au pire (note de 0).

2. Les données s'appuient sur les renseignements dont nous disposons au 23 juillet 2024.

Source : FCEI, [Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada : état des lieux du commerce intérieur](#), 2024.

Les obstacles réglementaires entre les provinces et territoires occasionnent des coûts, allongent les délais et restreignent la circulation des personnes, des biens et des services au pays. Ils peuvent avoir des conséquences sur les Canadiens et compliquer, voire empêcher, les activités commerciales transfrontalières.

<sup>10</sup> Gouvernement de l'Ontario. *Rapport 2024 sur la réduction du fardeau réglementaire : Communautés ontariennes améliorées – parcours vers l'efficacité et la connexion* Consulté le 27 octobre 2024. <https://www.ontario.ca/fr/page/rapport-2024-sur-la-reduction-du-fardeau-reglementaire-communautes-ontariennes-ameliorees>.

<sup>11</sup> *Better Regulations for British Columbians | Annual Report 2023/24* (en anglais seulement). Consulté le 27 octobre 2024.

[https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/government/about-the-bc-government/regulatory-reform/pdfs/br4bc\\_2023-24\\_annual\\_report.pdf](https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/government/about-the-bc-government/regulatory-reform/pdfs/br4bc_2023-24_annual_report.pdf).

<sup>12</sup> Gouvernement de la Saskatchewan. *Annual Regulatory Modernization Progress Report 2023-24* (en anglais seulement). Consulté le 27 octobre 2024. <https://publications.saskatchewan.ca/#/products/121673>.

Pour cet indicateur, nous nous reportons au *Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada* publié en 2024 par la FCEI<sup>13</sup>. Ce bulletin évalue la coopération entre provinces et territoires sur trois grands axes : les exceptions à l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), la présence d'obstacles au commerce intérieur ainsi que l'état d'avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation dans le cadre de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR). Il comprend également un axe donnant droit à des points boni qui évalue le leadership dans l'élimination des obstacles au commerce intérieur. Dans ce cadre, les gouvernements les mieux notés sont ceux qui affichent le plus faible nombre d'exceptions et qui ont le plus cheminé dans l'élimination des obstacles. Cette année, le Manitoba se classe au premier rang, tandis que le Québec arrive dernier (tableau 11).

---

<sup>13</sup> Loeppky, Keyli et coll. [Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada : état des lieux du commerce intérieur](#), FCEI, 2024

## Exigences réglementaires provinciales

Tableau 12

Indicateur de fardeau n° 5 - Nombre total d'exigences réglementaires provinciales (les notes [entre parenthèses] vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Indicateur	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Nombre total d'exigences réglementaires provinciales — Exigences contenues dans les lois et les règlements <sup>1,2</sup>	83 947 (5,6)	66 510 (7,2)	67 596 (7,1)	62 389 (7,6)	144 990 (0,0)	142 510 (0,2)	52 043 (8,6)	70 827 (6,8)	36 299 (10,0)	52 329 (8,5)

## Remarques

1. Le nombre total d'exigences réglementaires provinciales est la somme des exigences contenues dans les règlements et les lois. La province affichant le meilleur résultat (le plus faible nombre d'exigences contenues dans les lois et les règlements) obtient la note maximale de 10, tandis que la province qui affiche le moins bon résultat obtient un 0. Toutes les autres notes sont établies d'après l'échelle formée par ces deux valeurs.

2. Le gouvernement fédéral n'est pas noté pour cet indicateur.

Source : Whidden, Bradlee. [Chiffrer les contraintes : évaluer le nombre total des exigences réglementaires imposées par nos gouvernements](#), FCEI, décembre 2024.

Afin de prendre en compte dans notre bulletin le fardeau réglementaire global pesant sur les particuliers et les entreprises, nous avons estimé le nombre d'exigences législatives et réglementaires de chaque province<sup>14,15</sup>. L'utilisation du nombre d'exigences pour quantifier le fardeau réglementaire part du principe que plus ce nombre est important, plus le fardeau est lourd et plus le besoin de réduire la paperasserie est important.

Il faut toutefois reconnaître les limites de cette approche. Ce décompte exclut certaines règles gouvernementales, notamment celles figurant dans les documents d'orientation, les politiques et les formulaires. En outre, l'économie diffère d'une province à l'autre et peut avoir des répercussions sur le nombre d'exigences réglementaires. Par exemple, les grandes provinces comptent plus d'industries, et donc plus de règlements que les petites. De plus, en fonction de la nature de la restriction, du secteur qu'elle vise et de la contribution de ce secteur à la production économique, l'incidence d'une seule exigence réglementaire peut peser plus lourd que celle de dix exigences de moindre portée.

Cependant, il n'existe aucune autre mesure normalisée pour comparer le nombre d'exigences réglementaires à l'échelle du pays. En effet, les gouvernements ne fournissent pas tous ce type de données, et ceux qui le font n'utilisent pas forcément la même méthode de comptabilisation. Pour cet indicateur, moins il y a d'exigences en vigueur, plus le fardeau est faible, et meilleure est la note. Cette année, les provinces ayant obtenu les meilleures notes sont l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador (figure 2 et tableau 12). L'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique ont obtenu les notes les plus faibles.

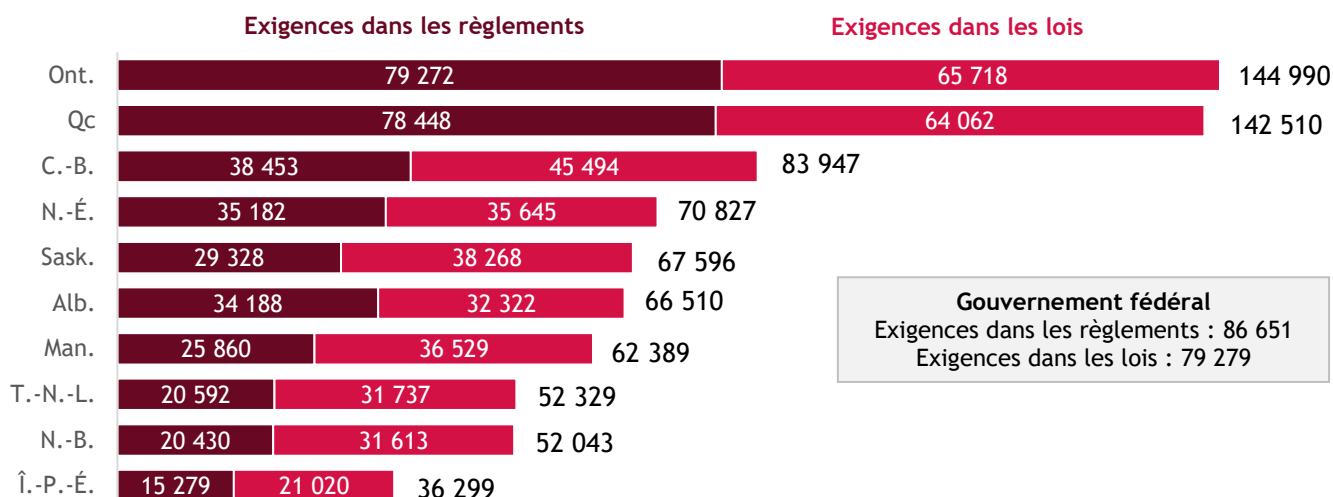
<sup>14</sup> Whidden, Bradlee. [Chiffrer les contraintes : évaluer le nombre total des exigences réglementaires imposées par nos gouvernements](#), FCEI, 2024.

<sup>15</sup> Pour estimer le nombre d'exigences réglementaires, la FCEI se base sur les textes juridiques affichés sur les sites Web du gouvernement et y dénombre les termes qui indiquent une obligation ou une interdiction comme « shall », « must », « may not », « required », et « prohibited ». Pour certains documents disponibles uniquement en français applicables au Québec, nous avons utilisé les termes équivalents en français comme « doit », « devrait », « ne devrait pas », « requis » et « interdit ». Remarque : Auparavant, ce décompte était fourni par le Mercatus Center de l'Université George Mason. Voir l'annexe F pour plus de détails.



Figure 2

Nombre total d'exigences réglementaires dans les provinces canadiennes, règlements et lois (2024)



Source : Whidden, Bradlee. [Chiffrer les contraintes : évaluer le nombre total des exigences réglementaires imposées par nos gouvernements](#), FCEI, décembre 2024.

Exigences réglementaires provinciales par habitant

Tableau 13

Indicateur de fardeau n° 6 - Nombre total d'exigences réglementaires provinciales par habitant (les notes [entre parenthèses] vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Indicateur	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Exigences réglementaires provinciales par habitant — (par tranche de 10 000 habitants) <sup>1</sup>	147 (9,7)	136 (9,8)	545 (7,7)	418 (8,3)	90 (10,0)	157 (9,7)	609 (7,3)	658 (7,1)	2 033 (0,0)	960 (5,5)

**Remarque** Le gouvernement fédéral n'est pas noté pour cet indicateur.

1. Le nombre total d'exigences réglementaires provinciales est la somme des exigences contenues dans les règlements et les lois. La province affichant le meilleur résultat (le plus faible nombre d'exigences contenues dans les lois et les règlements par tranche de 10 000 habitants) obtient la note maximale de 10, tandis que la province qui affiche le moins bon résultat obtient un 0. Toutes les autres notes sont établies d'après l'échelle formée par ces deux valeurs.

Sources :

- Whidden, Bradlee. [Chiffrer les contraintes : évaluer le nombre total des exigences réglementaires imposées par nos gouvernements](#), FCEI, décembre 2024.
- Statistique Canada. Tableau 17-10-0009-01, Estimations de la population, T3 2024.

Pour comparer l'ampleur du fardeau réglementaire entre les provinces, on divise le nombre total d'exigences réglementaires par le nombre d'habitants<sup>16</sup>. On utilise cette méthode pour compenser le biais naturel observé dans les grandes provinces, où le paysage industriel est plus diversifié et plus complexe que dans les petites, ce qui nécessite davantage de réglementation. Nous avons effectué un calcul par habitant qui permet de mettre les choses en perspective : il montre, en toute relativité, si le fardeau réglementaire total est faible ou important.

Avec cette méthode, l'Ontario obtient le meilleur score, car la province a le plus faible nombre d'exigences réglementaires par habitant (90 pour 10 000 habitants). Viennent ensuite l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Québec (tableau 13). À l'opposé, l'Île-du-Prince-Édouard obtient le pire score étant donné qu'elle compte le plus grand nombre d'exigences réglementaires par habitant (2 033 pour 10 000 habitants).

<sup>16</sup> Statistique Canada. Tableau 17-10-0009-01, Estimations de la population, trimestrielles, T3 2024.

## Priorité sur le plan politique

Pour créer un contexte réglementaire propice à de meilleures relations entre les pouvoirs publics, les particuliers et les entreprises ainsi qu'à la croissance économique et à la création d'emplois, il est primordial que la réduction de la paperasserie et la modernisation de la réglementation constituent des priorités sur le plan politique. Animés par ces priorités, les dirigeants politiques peuvent mettre en place la vision, les orientations et les mesures de responsabilisation nécessaires à l'optimisation du système de réglementation. Si elles ne s'arriment pas à un objectif sur le plan politique, les démarches de réduction de la paperasserie risquent de souffrir d'un manque de direction et de ressources et peuvent finir par s'essouffler.

Dans le présent bulletin, pour établir si la réduction de la paperasserie et la modernisation de la réglementation sont des priorités sur le plan politique, nous nous fions à deux indicateurs : les signes indiquant que la réduction de la paperasserie est une priorité clairement définie par le premier ministre et son cabinet; et le fait qu'un ministre soit nommé à la réduction de la paperasserie et à la modernisation de la réglementation (tableau 13).

Dans cette section, tous les indicateurs ont le même poids.

Tableau 14

### Priorité sur le plan politique, note (de 0 à 10) et classement

Gouv.	La réduction de la paperasserie est une priorité clairement définie par le premier ministre et son cabinet	Un ministre est nommé à la réduction de la paperasserie et à la modernisation de la réglementation	Priorité sur le plan politique - note et classement	
Alb.	10	10	10,0	A
Ont.	10	10	10,0	A
N.-É.	10	10	10,0	A
Qc	10	9	9,5	A
Féd.	6	7	6,5	C-
T.-N.-L.	6	7	6,5	C-
Î.-P.-É.	6	7	6,5	C-
Sask.	5	7	6	C-
C.-B.	4	7	5,5	D
Man.	4	0	2,0	F
N.-B. <sup>1</sup>	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

Remarque :

1. Le Nouveau-Brunswick ayant connu un changement de gouvernement en octobre 2024, nous lui avons attribué le statut « s. o. » (sans objet), comme il était trop tôt pour évaluer en toute équité les priorités du nouveau gouvernement. Nous recommencerons à évaluer le Nouveau-Brunswick selon l'axe de la priorité sur le plan politique dès 2026.

Le premier ministre et son cabinet défendent le dossier de la réduction de la paperasserie

Tableau 15

Indicateur de priorité sur le plan politique n° 1 - La réduction de la paperasserie est une priorité claire définie par le premier ministre et son cabinet (les notes [entre parenthèses] vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
La réduction de la paperasserie est une priorité claire définie par le premier ministre et son cabinet — Signes évidents/ Signes partiels/ Signes minimales <sup>1</sup>	Signes partiels (6)	Signes minimales (4)	Signes évidents (10)	Signes minimales (5)	Signes minimales (4)	Signes évidents (10)	Signes évidents (10)	s. o.	Signes évidents (10)	Signes partiels (6)	Signes partiels (6)

**Remarque**

1. **Notation** — Le système de points suivant a été appliqué :

- La note totale correspond à la somme des notes pour les cinq critères évalués; Signes évidents : 8 à 10 points / Signes partiels : 5 à 7 points / Signes minimales : 0 à 4 points.

**Critères :**

- Les objectifs de la réduction de la paperasserie et de la modernisation de la réglementation sont explicites dans les documents suivants :
  - La lettre de mandat du ministre chargé de la réduction de la paperasserie et de la modernisation de la réglementation. Oui = 2 points / Non = 0 point.
  - Le plus récent budget ou discours du budget ou la plus récente mise à jour économique. Oui = 2 points / Non = 0 point.
  - La plus récente plateforme électorale. Oui = 2 points / Non = 0 point.
  - Le plus récent discours du Trône. Oui = 2 points / Non = 0 point.
- Une équipe interne ou un groupe de travail/des panels sectoriels sont chargés de recenser les lourdeurs administratives et de trouver des manières de moderniser le cadre réglementaire. Oui = 2 points / Non = 0 point.

**Source :** Données de 2024. Les résultats des gouvernements pour cet indicateur sont détaillés à l'annexe D.

Cet indicateur évalue la priorité accordée à la réduction de la paperasserie sur le plan politique au moyen de cinq critères :

- la mention de l'objectif dans la lettre de mandat du ministre responsable du dossier;
- sa mention dans le plus récent budget ou la plus récente mise à jour économique;
- sa mention dans les récentes plateformes électorales;
- sa mention dans le plus récent discours du Trône;
- l'existence d'une équipe interne ou d'un panel sectoriel se penchant sur la question de la paperasserie.

À l'heure actuelle, l'Alberta, l'Ontario, la Nouvelle-Écosse et le Québec montrent des signes évidents, explicites et suffisants que la réduction de la paperasserie compte parmi les principales priorités sur le plan politique et ont un premier ministre et un cabinet qui défendent souvent la modernisation de la réglementation (tableau 15 et résultats des gouvernements à l'annexe D). Ces gouvernements ont clairement fixé l'objectif de la réduction de la paperasserie dans la lettre de mandat du ministre responsable et ont aussi mentionné explicitement l'objectif plusieurs fois dans leur plateforme électorale et leur budget. De plus, ils ont créé des groupes de travail sectoriels chargés de recenser les irritants administratifs et de trouver des solutions axées sur la modernisation de la réglementation et ont défendu le dossier dans leur discours du Trône.

Le gouvernement fédéral, Terre-Neuve-et-Labrador et l'Île-du-Prince-Édouard obtiennent 6 points pour cet indicateur. Le gouvernement fédéral a perdu des points, puisqu'il n'a pas fait mention de l'objectif de la réduction de la paperasserie dans le plus récent discours du Trône et qu'il ne dispose pas d'une équipe interne ni d'un panel sectoriel chargés de recenser et de traiter les problèmes liés à la paperasserie. Terre-Neuve-et-Labrador n'a pas abordé la réduction de la paperasserie lors du plus récent discours du Trône et n'y fait pas mention dans sa

plateforme électorale. L'Île-du-Prince-Édouard a perdu des points, car l'objectif de la réduction de la paperasserie n'est pas inclus dans la lettre de mandat du ministre responsable ni dans le dernier budget.

La Saskatchewan a obtenu 5 points pour cet indicateur. Deux points lui ont été accordés pour la création d'une équipe interne/un groupe de travail responsable d'identifier et d'éliminer les lourdeurs administratives et pour la mention de la réduction de la paperasserie dans le plan d'activités annuel du ministère du Commerce et du Développement des exportations. La Saskatchewan obtient des points partiels pour avoir intégré la réduction de la paperasserie à son plan de croissance économique, qui décrit les priorités des ministres concernés. Peu de signes portent à croire que la réduction de la paperasserie est une priorité pour les premiers ministres de la Colombie-Britannique et du Manitoba. Le Manitoba a obtenu 4 points pour avoir fait mention de l'objectif de la réduction de la paperasserie dans son plus récent budget et dans la plateforme électorale du parti au pouvoir. La Colombie-Britannique a également obtenu 4 points puisqu'elle dispose d'une équipe interne ou d'un groupe de travail sectoriel chargé de recenser et de traiter les lourdeurs administratives et qu'elle a fait mention de l'objectif de la réduction de la paperasserie dans la plus récente plateforme électorale du parti au pouvoir.

La Saskatchewan a obtenu seulement 2 points puisqu'elle dispose d'une équipe interne ou d'un groupe de travail chargés de recenser les lourdeurs administratives et d'y remédier.

### Ministre nommé attribué à la réduction de la paperasserie

Tableau 16

Indicateur de priorité sur le plan politique n° 2 - Un ministre est nommé attribué à la réduction de la paperasserie et à la modernisation de la réglementation (les notes [entre parenthèses] vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc <sup>2</sup>	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Un ministre est nommé attribué à la réduction de la paperasserie et à la modernisation de la réglementation Oui/En partie/Non <sup>1</sup>	En partie (7)	En partie (7)	Oui (10)	En partie (7)	Non (0)	Oui (10)	En partie (9)	s. o.	Oui (10)	En partie (7)	En partie (7)

#### Remarques

1. **Notation** — Le système de points suivant a été appliqué : Oui = 10 points / En partie = 7 à 9 points / Non = 0 point.

- « Oui » signifie : qu'un ministre est nommé attribué à la réduction de la paperasserie et à la modernisation de la réglementation; OU que le bureau chargé de réduire la paperasserie relève directement du premier ministre.
- « En partie » signifie qu'un ministre est chargé de réduire la paperasserie et de moderniser la réglementation, mais n'est pas nommé attribué à ces dossiers.

2. Bien qu'il n'ait pas de ministre nommé attribué à la réduction de la paperasserie et à la modernisation de la réglementation, le Québec récolte une note de 9. C'est que son ministre délégué à l'Économie a la responsabilité expresse de la réduction de la paperasserie en vertu d'un décret législatif et rend compte du dossier auprès du Conseil exécutif de la province.

Source : Données de 2024.

Pour cet indicateur, les gouvernements ayant un ministre attribué à la réduction de la paperasserie et à la modernisation de la réglementation sont considérés comme faisant du dossier une véritable priorité et se voient attribuer une note supérieure.

Seules provinces dotées d'un ministre attribué à la réduction de la paperasserie et à la modernisation de la réglementation, l'Alberta, la Nouvelle-Écosse et l'Ontario ont une note de 10 (tableau 16). Les gouvernements qui intègrent la modernisation de la réglementation et la réduction de la paperasserie aux responsabilités d'un ministre du cabinet se voient attribuer une note partielle. C'est le cas du gouvernement fédéral et de sept provinces, dont le Québec, qui obtient 9 points : sur la recommandation du premier ministre, un décret du Conseil exécutif (document

ayant force de loi) charge le ministre délégué à l'Économie d'appliquer la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif<sup>17</sup>.

Passant de 7 points à 0, le Manitoba a connu la plus forte baisse pour cet indicateur depuis sa dernière évaluation en 2023. La province obtient cette note, car elle ne nomme plus de ministre chargé de la réduction de la paperasserie et de la modernisation de la réglementation. La FCEI demande au Manitoba de nommer un ministre du cabinet attribué à la réduction de la paperasserie. De cette façon, un membre du cabinet aura l'autorité et le mandat de superviser, de surveiller et de réduire les lourdeurs administratives.

---

<sup>17</sup> Décret 1663-2022, 20 octobre 2022. [https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf\\_encrypte/lois\\_reglements/2022F/78479.pdf](https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2022F/78479.pdf).

## Axe valant des points boni : initiatives de réduction de la paperasserie pour augmenter l'offre de logements

La FCEI instaure un nouvel axe valant des points boni pour souligner les efforts des gouvernements visant à réduire la paperasserie relative à la construction de logements. Ce nouvel indicateur a été créé dans le cadre du défi de réduction de la paperasserie de 2024 que la FCEI a lancé aux gouvernements pour les exhorter à réduire les formalités administratives qui ralentissent les projets de construction de logements.

Le Canada fait face à une importante pénurie de logements. Selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), il faut 3,45 millions de logements supplémentaires (au-delà des 2,2 millions de logements déjà nécessaires) d'ici 2030 pour que le Canada puisse répondre à la demande<sup>18</sup>. Dans son rapport de 2024, *Noyé dans la paperasse? Analyse des exigences municipales en matière de permis de rénovation*, la FCEI a indiqué que la réduction des formalités administratives représente une stratégie efficace et rentable pour accélérer les projets de construction de logements dans tout le pays. La FCEI a également lancé à tous les paliers de gouvernement le défi de mettre en œuvre deux nouvelles politiques ou d'adopter des pratiques exemplaires pour simplifier la construction de logements dans leurs territoires respectifs.

L'axe valant des points boni sert à évaluer les progrès des gouvernements quant à la simplification de leurs processus pour réduire la paperasserie et les incite à recenser et à éliminer activement les entraves. Les investissements forfaitaires ne sont pas pris en compte. En effet, cet indicateur est axé sur les initiatives visant à résoudre des problèmes liés aux structures comme l'octroi de permis, le zonage, les normes de service et la libération de terrains publics pour permettre la construction de logements.

Tableau 17

Initiatives de réduction de la paperasserie liée aux processus de construction de logements (les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Gouv.	Le gouvernement a lancé deux initiatives de réduction de la paperasserie dans le domaine de la construction de logements	Axe valant des points boni - note
C.-B.	Oui	10
Alb.	Oui	10
Sask.	Non	0
Man.	En partie	5
Ont.	Oui	10
Qc	Oui	10
N.-B.	En partie	5
Î.-P.-É.	Oui	10
N.-É.	Oui	10
T.-N.-L.	Non	0
Féd.	Oui	10

Les gouvernements obtiennent la note maximale (10 points) s'ils ont mis en place deux initiatives visant à réduire la paperasserie et à simplifier le processus de construction de logements au cours de la dernière année. Aucune initiative n'a été mise en place par la Saskatchewan et Terre-Neuve-et-Labrador. Ces gouvernements ne perdent pas de points quant à leur note globale, mais n'obtiennent pas de points boni. Le Manitoba a obtenu des points partiels

<sup>18</sup> Société canadienne d'hypothèques et de logement, *Estimation de l'offre de logements dont nous aurons besoin d'ici 2030*, Blogue de la SCHL, 27 septembre 2023, <https://www.cmhc-schl.gc.ca/observateur-du-logement/2023/estimation-offre-logements-nous-aurons-besoin-ici-2030>.

pour le projet de loi 40 qui augmente le nombre d'oppositions requises pour qu'une audience concernant un projet de modification de zonage soit tenue. C'est la seule initiative que la province a mise en œuvre au cours de la dernière année. Le Nouveau-Brunswick obtient des points partiels puisque Habitation NB fera signer des attestations par des concepteurs lors de l'examen des plans des projets du Programme de logement locatif abordable dans le but de réduire le fardeau réglementaire du processus d'approbation des demandes.

Cet indicateur attribue des notes aux gouvernements provinciaux et fédéral quant aux mesures visant à simplifier le processus de construction de logements, mais il revient aux municipalités de faire leur part et de construire des logements. Pour en savoir plus sur les mesures que prennent les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et les administrations municipales pour réduire la paperasserie liée aux processus de construction de logements, consultez le prochain article de la FCEI *Réduire la paperasserie pour lutter contre la pénurie de logements : progrès des administrations canadiennes*.

L'annexe E résume les efforts de chaque administration mentionnée dans la présente section.

---

## Portrait actuel : autres efforts de réduction de la paperasserie au Canada

Malgré les nombreux indicateurs que nous utilisons déjà pour évaluer les gouvernements, notre bulletin ne peut pas recenser tout ce qui est fait au pays pour réduire la paperasserie. Cette section présente plusieurs autres initiatives importantes mises en place récemment.

### La réduction de la paperasserie comme solution aux défis politiques dans le secteur de la santé

- Selon le Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services de la Nouvelle-Écosse, la province a atteint son objectif de réduction du fardeau administratif des médecins : elle a mis en œuvre **plus de 45 initiatives qui ont permis de réduire de 400 000 heures par année le temps consacré aux formalités administratives**<sup>19</sup>. Par ailleurs, le Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services continue de solliciter les commentaires des résidents de la Nouvelle-Écosse de manière proactive sur le portail de rétroaction sur la réduction de la paperasserie des médecins.
- En 2023, quelques jours après la publication du rapport de la FCEI, le Manitoba et Doctors Manitoba ont créé un **groupe de travail conjoint, en vue d'alléger le fardeau administratif des médecins**. Selon les travaux du groupe, les médecins consacrent 10,1 heures par semaine à des tâches administratives, et 44 % d'entre elles seraient superflues. En février 2024, le groupe de travail a estimé à 75 300 la réduction des heures consacrées aux tâches administratives inutiles par les médecins, ce qui dépasse la cible de réduction initiale de 63 300 heures<sup>20</sup>.
- Cette année, le Québec a déposé le **projet de loi 68, Loi visant principalement à réduire la charge administrative des médecins**. Le projet de loi 68 propose d'interdire aux assureurs d'exiger des certificats médicaux pour éviter que les médecins n'aient à remplir des documents inutilement<sup>21</sup>.
- Le gouvernement de l'Ontario a présenté un **projet pilote de transcription de notes par un programme qui utilise l'intelligence artificielle (IA)** pour réduire le fardeau administratif des médecins de famille. Ce programme, qui sera utilisé par plus de 150 travailleurs de la santé, résume ou transcrit automatiquement les conversations avec les patients et intègre les données à leur dossier médical électronique. Cet outil permet de réduire le temps de consignation de près de 4 heures par semaine<sup>22</sup>.

### Supprimer les obstacles au commerce intérieur

- Le 26 septembre 2024, le Comité du commerce intérieur a annoncé un **nouveau projet pilote de reconnaissance mutuelle dans le secteur du camionnage**. Ce projet pilote fera en sorte que les autorités pourront reconnaître les exigences réglementaires des autres provinces et territoires participants sans nuire aux mesures de sécurité du secteur. **Le projet pilote sera coprésidé par le gouvernement fédéral et Terre-Neuve-et-Labrador**. La FCEI suivra l'évolution de ce projet avec intérêt.

---

<sup>19</sup> Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. *Patients Before Paperwork: May 2024 Update*. Consulté le 29 octobre 2024.

<https://beta.novascotia.ca/sites/default/files/documents/1-3705/patients-paperwork-reducing-red-tape-physicians-may-2024-en.pdf>

<sup>20</sup> Doctors Manitoba. *Final Report: Joint Task Force to Reduce Administrative Burdens for Physicians* (en anglais seulement). Consulté le 29 octobre 2024.

<https://assets.doctorsmanitoba.ca/documents/ABTF-Final-Report.pdf>

<sup>21</sup> Assemblée nationale du Québec. *Projet de loi 68, Loi visant principalement à réduire la charge administrative des médecins*. Consulté le 29 octobre 2024.

<https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-68-43-1.html>

<sup>22</sup> Gouvernement de l'Ontario. *Rapport 2024 sur la réduction du fardeau réglementaire : Communautés ontariennes améliorées – parcours vers l'efficacité et la connexion*. Consulté le 30 octobre 2024. <https://www.ontario.ca/fr/page/rapport-2024-sur-la-reduction-du-fardeau-reglementaire-communaut-es-ontariennes-ameliorees>



- Le 16 juillet 2024, les gouvernements de la Colombie-Britannique et de l'Alberta ont signé un protocole d'entente permettant aux établissements vinicoles de la Colombie-Britannique de vendre leurs produits directement aux consommateurs de l'Alberta.<sup>23</sup> La FCEI encourage les gouvernements à annoncer la date à laquelle cet accord entrera en vigueur.
- Le 20 novembre 2024, le gouvernement fédéral a modifié le *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada* pour la ville de Lloydminster. Grâce à cette modification, les entreprises de l'Alberta et de la Saskatchewan pourront vendre leurs produits alimentaires sur le territoire de Lloydminster comme si cette ville n'était pas située à cheval entre les deux provinces. Cette mesure favorisera le commerce local, la croissance économique et la compétitivité tout en réduisant la paperasserie et le fardeau administratif.

### Éliminer des obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre

- Le 14 août 2024, les gouvernements de l'Ontario et de la Nouvelle-Écosse ont signé un protocole d'entente pour faciliter la mobilité de la main-d'œuvre spécialisée, y compris celle ayant une certification postqualification de compagnon. Ce protocole d'entente intervenu entre l'Ontario et la Nouvelle-Écosse, qui fait suite à celui que l'Ontario a signé avec l'Alberta en juillet, vise à favoriser la progression des métiers spécialisés et à supprimer les obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre entre ces deux provinces, contribuant ainsi à l'harmonisation des métiers désignés Sceau rouge à l'échelle nationale. Le gouvernement de l'Ontario collabore également avec l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador pour trouver des solutions pouvant faciliter la mobilité des travailleurs spécialisés entre les provinces<sup>24</sup>.
- En Saskatchewan, le Credential Recognition Services (CRS) simplifie et soutient la reconnaissance des titres de compétence des professionnels formés à l'étranger et de ceux qui souhaitent faire valoir leur permis d'exercice d'une profession réglementée du Canada en Saskatchewan. La province impose des délais aux organismes de réglementation pour que ceux-ci évaluent les demandes et y répondent rapidement. De plus, une équipe de trois conseillers assure le soutien individuel des professionnels qui souhaitent faire reconnaître leurs titres de compétences étrangers en Saskatchewan. Ce soutien personnalisé est fourni tout au long du processus d'obtention du permis d'exercice. En collaborant avec les organismes de réglementation, le CRS simplifie la reconnaissance des titres de compétence et la mobilité de la main-d'œuvre. Cela permet de réduire le nombre de formations, d'examens ou d'évaluations supplémentaires ainsi que le nombre d'années d'expérience requises<sup>25</sup>.

### Modernisation de la réglementation

- En Alberta, le ministère Service Alberta and Red Tape Reduction a créé une base de données qui recense les 430 permis pouvant être délivrés par le gouvernement. Cet outil permet de suivre les délais de traitement des demandes en fonction de normes de service officielles. Ce projet a impliqué l'analyse des données et une collaboration intergouvernementale par l'entremise d'un sous-comité interne du gouvernement dédié à la réduction de la paperasserie liée aux permis. Dans le cadre de ce projet, les fonctionnaires ont pu élaborer des stratégies et des pratiques exemplaires pour relever les défis, améliorer les délais de traitement des demandes de permis et réduire les retards.
- Le gouvernement de l'Ontario ajoutera des dispositions sur les normes de service aux entreprises à la *Loi de 2022 sur les normes de service*. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les normes de service aux entreprises seront publiées sur le site Ontario.ca en vue d'établir des attentes claires pour les délais de traitement des

---

<sup>23</sup> Gouvernement de la Colombie-Britannique. *Une entente rouvre la vente directe de vins de la Colombie-Britannique aux consommateurs de l'Alberta*. Consulté le 8 novembre 2024. [https://govbcnews.azureedge.net/translations/releases/2024PREM0031-001121/WineSalesToAlberta\\_French.pdf](https://govbcnews.azureedge.net/translations/releases/2024PREM0031-001121/WineSalesToAlberta_French.pdf)

<sup>24</sup> Gouvernement de l'Ontario. *L'Ontario et la Nouvelle-Écosse s'associent pour créer plus de chances pour les travailleurs spécialisés*. Consulté le 29 octobre 2024. <https://news.ontario.ca/fr/release/1004936/ontario-et-la-nouvelle-ecosse-sassocient-pour-creer-plus-de-chances-pour-les-travailleurs-specialises>

<sup>25</sup> Gouvernement de la Saskatchewan. *Credential Recognition Services – Program Overview*. Reçu par courriel le 2 décembre 2024.

**demandes** (faites en ligne, par téléphone ou en personne) **de licences et de permis provinciaux**. Ces nouvelles normes seront publiées régulièrement et feront l'objet de rapports pour assurer le respect des délais de traitement par les ministères<sup>26</sup>.

- **À Terre-Neuve-et-Labrador, le ministère du Gouvernement numérique et de Service T.-N.-L. a adopté une approche de conception numérique relative aux services qui a permis de porter à 75 % le nombre de services offerts en ligne.** Pour y arriver, il a notamment remplacé des processus désuets impliquant des formulaires papier par des demandes en ligne (p. ex., demandes de permis de professionnels des services financiers et de démarcheurs, etc.). Depuis le 30 août 2024, la cible de 75 % a été dépassée et le gouvernement continue d'augmenter le nombre de services offerts en ligne pour rendre les processus plus conviviaux et accessibles.

---

<sup>26</sup> Gouvernement de l'Ontario. *Rapport 2024 sur la réduction du fardeau réglementaire : Communautés ontariennes améliorées – parcours vers l'efficacité et la connexion*. Consulté le 30 octobre 2024. <https://www.ontario.ca/fr/page/rapport-2024-sur-la-reduction-du-fardeau-reglementaire-communautés-ontariennes-ameliorees>

## Annexe A : Responsabilisation en matière de réglementation – Notation et résumé des conclusions pour chaque gouvernement

### Notation pour chaque gouvernement

#### Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire

	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
<b>Note</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>0</b>
Existence d'une évaluation réglementaire globale du fardeau pour les entreprises et les particuliers, ou d'un engagement à évaluer ce fardeau Oui (5 points) / En partie (3 points) / Non (0 point)	En partie (3)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Non (0)	Oui (5)	En partie (3)	Non (0)	Oui (5)	Oui (5)	Non (0)
Décompte des exigences réglementaires (pour les entreprises et les particuliers) comprises dans i) les lois, ii) les règlements et iii) les politiques et formulaires connexes Oui (3 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)	En partie (1)	Oui (3)	Oui (3)	Oui (3)	Non (0)	Oui (3)	Oui (3)	Non (0)	Oui (3)	En partie (1)	Non (0)
Décompte des exigences réglementaires (pour les entreprises et les particuliers) s'effectuant dans l'ensemble des ministères, organismes et autorités déléguées du gouvernement Oui (2 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)	En partie (1)	En partie (1)	Oui (2)	Oui (2)	Non (0)	Oui (2)	Oui (2)	Non (0)	Oui (2)	Oui (2)	Non (0)

Source : Données de 2024.

#### Publication de rapports sur le fardeau réglementaire

	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
<b>Note</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>2</b>
Mises à jour publiques annuelles portant sur l'entièreté du fardeau réglementaire Oui (5 points) / En partie (2 points) / Non (0 point)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Non (0)	Oui (5)	Oui (5)	En partie (2)	Oui (5)	En partie (2)	Non (0)
Loi en vigueur qui impose la publication de rapports sur le fardeau réglementaire Oui (5 points) / En partie (2 points) / Non (0 point)	En partie (2)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	En partie (2)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	En partie (2)

Source : Données de 2024.

### Budgétisation de la réglementation

	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
<b>Note</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
<b>Engagement à budgétiser la réglementation</b> Oui (5 points) / En partie (2 points) / Non (0 point)	En partie (2)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Non (0)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Non (0)	Non (0)
<b>Contraintes en place pour gérer les coûts de la réglementation (règle du « un pour un », cibles de réduction ou de maintien)</b> Oui (3 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)	Oui (3)	Oui (3)	Oui (3)	Oui (3)	Non (0)	Oui (3)	Oui (3)	Oui (3)	Oui (3)	Oui (3)	Oui (3)
<b>Législation en place obligeant le gouvernement à observer certaines contraintes (règle du « un pour un », cibles de réduction ou de maintien)</b> Oui (2 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)	Oui (2)	En partie (1)	Oui (2)	En partie (1)	Non (0)	Oui (2)	Oui (2)	Oui (2)	Oui (2)	Oui (2)	Oui (2)

Source : Données de 2024.

### Accessibilité des documents réglementaires

	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
<b>Note<sup>1</sup></b>	<b>7,5</b>	<b>7,5</b>	<b>5,5</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>5,5</b>	<b>7<sup>2</sup></b>	<b>5,5</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>5</b>
<b>Documents législatifs accessibles en format ouvert</b> Oui (3 points) / En partie (1 ou 2 points) / Non (0 point)	Oui (3)	Oui (3)	En partie (2)	En partie (1)	En partie (2)	En partie (2)	Oui (3)	En partie (2)	En partie (2)	En partie (1)	En partie (2)
<b>Documents réglementaires accessibles en format ouvert</b> Oui (3 points) / En partie (1 ou 2 points) / Non (0 point)	Oui (3)	Oui (3)	En partie (2)	En partie (1)	En partie (2)	En partie (2)	Oui (3)	En partie (2)	En partie (2)	En partie (1)	En partie (2)
<b>Politiques et formulaires accessibles en format ouvert</b> Oui (3 points) / En partie (1 ou 2 points) / Non (0 point)	En partie (1,5)	En partie (1,5)	En partie (1,5)	En partie (1)	En partie (1)	En partie (1,5)	En partie (1)	En partie (1,5)	En partie (1)	En partie (1)	En partie (1)

Source : Données de 2024.

#### Remarques

1. Le système de points suivant a été appliqué : Trois points sont accordés pour chaque type de document réglementaire accessible en format ouvert, à savoir i) les lois, ii) les règlements et iii) les politiques et formulaires connexes. Si les trois types de documents sont accessibles en format ouvert, la note est de 10. Si les documents réglementaires ne sont accessibles que dans un format en ligne ou PDF, une note partielle de 2 points (format en ligne) ou de 1 point (format PDF) est accordée. Dans certains cas, une combinaison de format en ligne et PDF a donné lieu à une note de 1,5 point.

2. Le Québec rend ses lois et règlements disponibles en format XML. Il faut en faire la demande aux [Publications du Québec](#) et avoir accepté les modalités et conditions.

Résumé des conclusions relatives à la responsabilisation pour chaque gouvernement

Colombie-Britannique	
Note globale : 8,9/10	
<p>En 2001, la province a commencé à évaluer le nombre total d'exigences réglementaires imposées aux entreprises et aux particuliers, et à publier des rapports à ce sujet. Le décompte de référence était alors de 382 129 exigences, un total ultérieurement ramené à 330 812 après élimination du double comptage<sup>1</sup>. Le gouvernement s'est engagé à éliminer le tiers de ses exigences réglementaires en trois ans (avant 2004). Pour atteindre cet objectif, il a adopté une politique de réforme réglementaire prévoyant l'élimination de deux exigences pour chaque exigence ajoutée. En 2004, la province avait dépassé sa cible de réduction, ayant supprimé près de 40 % de ses exigences réglementaires. Elle a alors remplacé sa politique du « deux pour un » par une politique du « un pour un », et s'est engagée à maintenir le nombre d'exigences réglementaires (objectif « augmentation nette nulle ») en deçà du nombre de référence de 197 242. Cet objectif d'augmentation nette nulle (ANN) a été reconduit à plusieurs reprises et sera en vigueur jusqu'en 2024<sup>2</sup>.</p>	
<p><b>Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire</b></p> <p><b>Note : 9/10</b></p>	<p>Le décompte des exigences réglementaires du gouvernement de la Colombie-Britannique tient compte du nombre total d'exigences imposées aux particuliers, aux entreprises et au gouvernement par les lois et règlements de la province ainsi que les politiques et formulaires s'y rattachant<sup>3</sup>. Au 31 mars 2024, le décompte s'établissait à 171 538, soit 13 % de moins que le nombre de référence de 2004 (197 242)<sup>3</sup>. Le décompte ne comprend pas les exigences imposées par certaines organisations et autorités déléguées (p. ex., certains règlements concernant la gestion des déchets), ce qui fait perdre un point à la province pour cet indicateur.</p>
<p><b>Publication de rapports sur le fardeau réglementaire</b></p> <p><b>Note : 10/10</b></p>	<p>Les données sur le nombre d'exigences réglementaires se trouvent sur le site Web de la province et sont publiées chaque année, conformément à la loi<sup>4,5</sup>.</p>
<p><b>Budgétisation de la réglementation</b></p> <p><b>Note : 9/10</b></p>	<p>En ce qui concerne la budgétisation de la réglementation, l'engagement de la province à maintenir un nombre de règlements inférieur ou égal à la mesure de 2004 est en vigueur jusqu'en 2024<sup>5</sup>. Le gouvernement maintient la règle du « un pour un » qui exige le retrait d'un règlement équivalent chaque fois qu'un autre est mis en œuvre<sup>6</sup>. La province perd un point, car la budgétisation de la réglementation n'est pas inscrite dans la loi.</p>
<p><b>Accessibilité des documents réglementaires</b></p> <p><b>Note : 7,5/10</b></p>	<p>La Colombie-Britannique fournit des données ouvertes et lisibles par machine pour ses lois et règlements<sup>6</sup>; ses politiques et formulaires sont accessibles, sur les sites ministériels, en format téléchargeable/PDF ou en ligne, selon le cas.</p>
<p><b>Sources :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Jones, Laura. <i>Lessons from the British Columbia Model of Regulatory Reform</i> (en anglais seulement). Mercatus Research, Mercatus Center de l'Université George Mason, 2018. Consulté le 27 septembre 2023. <a href="https://www.mercatus.org/publications/regulation/lessons-british-columbia-model-regulatory-reform">https://www.mercatus.org/publications/regulation/lessons-british-columbia-model-regulatory-reform</a></li> <li>2. Gouvernement de la Colombie-Britannique. <i>Better Regulations for British Columbians: Annual Report 2022/2023</i> (en anglais seulement). Consulté le 26 septembre 2024. <a href="https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/government/about-the-bc-government/regulatory-reform/pdfs/better_regulations_for_british_columbians_22-23_annual_report_final.pdf">https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/government/about-the-bc-government/regulatory-reform/pdfs/better_regulations_for_british_columbians_22-23_annual_report_final.pdf</a></li> <li>3. Gouvernement de la Colombie-Britannique. <i>Better Regulations for British Columbians: Annual Report 2023/2024</i> (en anglais seulement). Consulté le 28 octobre 2024. <a href="https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/government/about-the-bc-government/regulatory-reform/pdfs/br4bc_2023-24_annual_report.pdf">https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/government/about-the-bc-government/regulatory-reform/pdfs/br4bc_2023-24_annual_report.pdf</a></li> <li>4. Site Web du gouvernement de la Colombie-Britannique. <i>Regulatory Reform Policy</i> (en anglais seulement). Consulté le 30 octobre 2024. <a href="https://www2.gov.bc.ca/gov/content/governments/about-the-bc-government/regulatory-reform/regulatory-reform-policy">https://www2.gov.bc.ca/gov/content/governments/about-the-bc-government/regulatory-reform/regulatory-reform-policy</a></li> <li>5. Gouvernement de la Colombie-Britannique. <i>Regulatory Reporting Act</i> (en anglais seulement). BC Laws. Consulté le 27 septembre 2024. <a href="https://www.bclaws.ca/civix/document/id/lc/statreg/11028_01">https://www.bclaws.ca/civix/document/id/lc/statreg/11028_01</a></li> <li>6. Gouvernement de la Colombie-Britannique. <i>Regulatory Reform Policy</i> (en anglais seulement). Consulté le 30 octobre 2024. <a href="https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/government/about-the-bc-government/regulatory-reform/pdfs/regulatory_reform_policy.pdf">https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/government/about-the-bc-government/regulatory-reform/pdfs/regulatory_reform_policy.pdf</a></li> <li>7. Gouvernement de la Colombie-Britannique. BC Laws (en anglais seulement). Consulté le 30 octobre 2024. <a href="https://www.bclaws.gov.bc.ca">https://www.bclaws.gov.bc.ca</a></li> </ol>	

<b>Alberta</b> <b>Note globale : 8,9/10</b>	
<p>L'Alberta a réalisé son premier décompte de référence en 2020. Elle a dénombré 666 513 exigences réglementaires en date de mai 2019<sup>1</sup>. La province s'est donné une cible de réduction globale de 33 % en 2022-2023<sup>1</sup>. En 2024, la province a atteint sa cible de réduction de 33 %. Cela représente une économie de 2,75 milliards de dollars pour les contribuables. La cible ayant été atteinte, l'Alberta mettra en place une exigence de compensation pour éviter que le fardeau réglementaire ne s'alourdisse à nouveau<sup>2</sup>.</p>	
<p><b>Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire</b></p> <p><b>Note : 10/10</b></p>	<p>À la fin de l'exercice 2022-2023, le nombre d'exigences réglementaires de l'Alberta était de 505 440, soit une réduction de 33 % par rapport à la mesure de référence de 666 513<sup>2</sup>. Le décompte du gouvernement comprend le fardeau réglementaire imposé à la fois aux entreprises et aux particuliers dans les lois, la réglementation, les politiques et les formulaires. Il englobe en outre l'ensemble des ministères, des organismes et des autorités déléguées. L'Alberta obtient donc la note maximale pour cet indicateur.</p>
<p><b>Publication de rapports sur le fardeau réglementaire</b></p> <p><b>Note : 10/10</b></p>	<p>Le gouvernement de l'Alberta a légiféré sur l'exigence de publication d'un rapport annuel sur la réglementation et le fardeau administratif provincial<sup>3</sup>. Le rapport fait le suivi et dresse un compte rendu des mesures de réduction de ce fardeau réglementaire et est facilement accessible sur la page Web <i>Cutting Red Tape</i> (en anglais seulement) du gouvernement de l'Alberta<sup>4</sup>.</p>
<p><b>Budgétisation de la réglementation</b></p> <p><b>Note : 10/10</b></p>	<p>Le gouvernement de l'Alberta s'est engagé à réduire son fardeau réglementaire d'un tiers d'ici l'exercice 2022-2023<sup>1</sup>. Une fois cet objectif atteint, il prévoit ensuite adopter la règle du « un pour un », qui implique que les législateurs devront choisir au moins une exigence réglementaire à éliminer chaque fois qu'une nouvelle exigence est créée<sup>5</sup>.</p>
<p><b>Accessibilité des documents réglementaires</b></p> <p><b>Note : 5,5/10</b></p>	<p>L'Alberta fournit des données ouvertes en ligne pour ses lois et règlements<sup>5</sup>; ses politiques et formulaires sont accessibles, sur les sites ministériels, en format téléchargeable/PDF ou en ligne, selon le cas.</p>
<p><b>Sources :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Gouvernement de l'Alberta. <i>Red Tape Reduction Annual Report 2021-2022</i> (en anglais seulement). Consulté le 30 octobre 2024. <a href="https://open.alberta.ca/dataset/ecd877d0-79f9-4379-9bc9-b35a9ad50522/resource/aababb3f-951d-4970-bf73-6e0c9d47e72b/download/tbf-red-tape-reduction-annual-report-2010-2021.pdf">https://open.alberta.ca/dataset/ecd877d0-79f9-4379-9bc9-b35a9ad50522/resource/aababb3f-951d-4970-bf73-6e0c9d47e72b/download/tbf-red-tape-reduction-annual-report-2010-2021.pdf</a></li> <li>2. Gouvernement de l'Alberta. <i>Red Tape Reduction Annual Report 2022-2023</i> (en anglais seulement). Consulté le 30 octobre 2024. <a href="https://open.alberta.ca/dataset/ecd877d0-79f9-4379-9bc9-b35a9ad50522/resource/126f3697-3d22-4e40-8431-0774fe48b73f/download/sartr-red-tape-reduction-annual-report-2022-2023.pdf">https://open.alberta.ca/dataset/ecd877d0-79f9-4379-9bc9-b35a9ad50522/resource/126f3697-3d22-4e40-8431-0774fe48b73f/download/sartr-red-tape-reduction-annual-report-2022-2023.pdf</a></li> <li>3. Gouvernement de l'Alberta. <i>Red Tape Reduction Act</i> (en anglais seulement). Consulté le 30 octobre 2024. <a href="https://open.alberta.ca/publications/r08p2">https://open.alberta.ca/publications/r08p2</a></li> <li>4. Site Web du gouvernement de l'Alberta. <i>Cutting Red Tape</i> (en anglais seulement). Consulté le 30 octobre 2024. <a href="https://www.alberta.ca/cut-red-tape.aspx">https://www.alberta.ca/cut-red-tape.aspx</a></li> <li>5. Gouvernement de l'Alberta. <i>Annual Report - Red Tape Reduction 2019-2020</i> (en anglais seulement). Consulté le 30 octobre 2024. <a href="https://open.alberta.ca/dataset/ecd877d0-79f9-4379-9bc9-b35a9ad50522/resource/daf6e897-0185-485a-a7b5-9960669ecad1/download/tbf-red-tape-reduction-annual-report-2019-2020.pdf">https://open.alberta.ca/dataset/ecd877d0-79f9-4379-9bc9-b35a9ad50522/resource/daf6e897-0185-485a-a7b5-9960669ecad1/download/tbf-red-tape-reduction-annual-report-2019-2020.pdf</a></li> <li>6. Gouvernement de l'Alberta. <i>Alberta King's Printer</i> (en anglais seulement). Consulté le 27 septembre 2024. <a href="https://www.alberta.ca/alberta-kings-printer.aspx">https://www.alberta.ca/alberta-kings-printer.aspx</a></li> </ol>	

## Saskatchewan

Note globale : 8/10

En 2014, la Saskatchewan a été la première province canadienne à s’engager à ce que toute la réglementation applicable aux entreprises soit examinée au moins une fois tous les dix ans par le sous-comité du cabinet chargé de l’examen de la paperasserie. Ainsi, la réglementation demeure pertinente et il est possible de repérer les formalités administratives superflues qui s’y sont glissées au fil du temps<sup>5</sup>. En 2017-2018, la province a entamé une évaluation du fardeau réglementaire des entreprises et des particuliers. Ses chiffres de référence se sont élevés à 654 règlements contenant plus de 230 000 exigences<sup>1</sup>. En 2017-2018, la Saskatchewan est devenue la première province à rendre obligatoire l’intégration du Direct Cost Estimator (DCE) dans le processus décisionnel réglementaire de ses ministères, organismes et sociétés d’État. Cet outil permet de mesurer les répercussions nettes des changements apportés aux règlements pour les parties prenantes et le gouvernement. Les économies nettes de la Saskatchewan découlant des modifications apportées à la réglementation et aux politiques totalisaient 11 M\$ pour l’exercice 2023-2024<sup>2</sup>.

### Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire

Note : 10/10

Le décompte des exigences réglementaires de la Saskatchewan comprend les exigences de conformité obligatoires générales pour les citoyens et les entreprises, y compris les programmes, politiques, lignes directrices et formulaires se rapportant aux cadres réglementaires des ministères, des organismes et des sociétés d’État<sup>1</sup>. En 2023-2024, la province a dénombré environ 233 213 exigences de conformité obligatoires<sup>3</sup>.

### Publication de rapports sur le fardeau réglementaire

Note : 10/10

Tel que requis par la législation, le rapport *Regulatory Modernization Annual Progress Report* (en anglais seulement) est déposé et rendu public chaque année<sup>4</sup>. La province obtient la note maximale pour cet indicateur.

### Budgétisation de la réglementation

Note : 9/10

Exécutant un plan décennal pour bâtir une économie plus forte d’ici 2030, la province s’est engagée à faire économiser aux entreprises 10 à 20 M\$ par an<sup>5</sup>. À cette fin, tous les ministères, organismes et sociétés d’État doivent utiliser le DCE. Toutefois, étant donné qu’aucune loi n’est en vigueur pour forcer le gouvernement à respecter ses obligations (comme celle d’utiliser le DCE), le gouvernement perd un point.

### Accessibilité des documents réglementaires

Note : 3/10

La Saskatchewan fournit ses lois, ses règlements, ses politiques et ses formulaires en format PDF/téléchargeable<sup>6</sup>; elle collabore étroitement avec PerLE afin de rendre ses documents réglementaires disponibles dans un format ouvert et lisible par machine (XML) pour qu’ils soient compatibles avec le programme Service for Regulators.

#### Sources :

1. Gouvernement de la Saskatchewan. *Annual Regulatory Modernization Progress Report 2017-18* (en anglais seulement). Consulté le 6 novembre 2024. <https://publications.saskatchewan.ca/#/products/90767>
2. Gouvernement de la Saskatchewan. *Regulatory Modernization Red Tape Reduction Annual Report 2023-24* (en anglais seulement). Consulté le 6 novembre 2024. <https://publications.saskatchewan.ca/#/products/124262>
3. Gouvernement de la Saskatchewan. *Help Cut Red Tape* (en anglais seulement). Consulté le 6 novembre 2024. <https://www.saskatchewan.ca/government/public-engagement/help-cut-red-tape>
4. Gouvernement de la Saskatchewan. *Regulatory Modernization and Accountability Act* (en anglais seulement). Consulté le 6 novembre 2024. <https://publications.saskatchewan.ca/#/products/68641>
5. Gouvernement de la Saskatchewan. *Saskatchewan’s Growth Plan - The Next Decade of Growth 2020-2030* (en anglais seulement). Consulté le 6 novembre 2024. <https://www.saskatchewan.ca/government/budget-planning-and-reporting/plan-for-growth>
6. Gouvernement de la Saskatchewan. *Freelaw* (en anglais seulement). Consulté le 30 octobre 2024. <https://web2.gov.mb.ca/bills/41-2/b022f.php>

**Manitoba**

**Note globale : 1,8/10**

En 2016, le gouvernement du Manitoba a lancé un programme visant à promouvoir la responsabilisation en matière de réglementation en faisant un suivi des exigences réglementaires et des coûts connexes pour les entreprises et les particuliers. À l'époque, le nombre d'exigences de référence s'élevait à 939 827<sup>1</sup>. Le Manitoba avait réussi à réduire ce chiffre de 11,4 % (soit de 106 753 exigences réglementaires) au 31 mars 2023. L'évaluation du Manitoba était la plus complète en Amérique du Nord. Cependant, le gouvernement du Manitoba a récemment déposé le projet de loi 16 qui a abrogé la *Loi sur la responsabilisation en matière de réglementation*. Cette loi exigeait que la province réalise un décompte des exigences réglementaires et imposait la règle du « un pour un »<sup>2</sup>.

**Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire**

**Note : 0/10**

Le gouvernement du Manitoba a abrogé la *Loi sur la responsabilisation en matière de réglementation*. Cette loi avait mis en place un outil permettant de faire un décompte rigoureux des exigences réglementaires pesant sur les particuliers et les entreprises. Elle prévoyait également l'évaluation du fardeau financier relatif que représentent les nouvelles exigences au sein de chaque institution gouvernementale (p. ex., ce fardeau englobe les lourdeurs administratives et les coûts financiers, économiques, environnementaux et sociaux)<sup>1</sup>. Puisque le Manitoba ne fait plus le décompte des exigences réglementaires, la province obtient zéro pour cet indicateur. Publié en 2023, le dernier rapport sur la responsabilisation en matière de réglementation portait sur l'exercice 2022-2023. Le nombre total d'exigences réglementaires dans l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux s'élevait à 833 074<sup>1</sup>.

**Publication de rapports sur le fardeau réglementaire**

**Note : 2/10**

Le Manitoba n'est plus tenu d'effectuer le décompte des exigences réglementaires. La province obtient des points partiels puisque, sous réserve des règlements, le ministre responsable de l'application de la *Loi sur la remise de rapports relativement à la responsabilisation en matière de réglementation* doit préparer un rapport. Ce dernier doit porter sur les stratégies et les initiatives du gouvernement visant à éliminer les exigences réglementaires et administratives redondantes et incompatibles, et évaluer l'efficacité de ces exigences dans la réalisation des objectifs des politiques publiques<sup>2</sup>. La province n'a toutefois pas encore publié son dernier rapport.

**Budgétisation de la réglementation**

**Note : 0/10**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Manitoba est devenu la première province à légiférer sur la règle du « deux pour un », qui oblige le gouvernement à retirer deux règlements chaque fois qu'il en instaure un nouveau, et le 1<sup>er</sup> avril 2021, la province est passée à une règle du « un pour un »<sup>3</sup>. Puisque le projet de loi 16 a abrogé cette règle, le Manitoba obtient zéro pour cet indicateur.

**Accessibilité des documents réglementaires**

**Note : 5/10**

Le Manitoba fournit ses lois et règlements dans un format en ligne<sup>3</sup>; ses politiques et formulaires sont accessibles en format téléchargeable/PDF.

**Sources :**

1. Gouvernement du Manitoba. *Regulatory Accountability Report 2022-23* (en anglais seulement). Consulté le 29 octobre 2024. <https://www.gov.mb.ca/reducedredtape/index.html>
2. Assemblée législative du Manitoba. *Loi sur la remise de rapports relativement à la responsabilisation en matière de réglementation et modification de la loi sur les textes législatifs et réglementaires*. Consulté le 29 octobre 2024. <https://web2.gov.mb.ca/bills/41-2/b022f.php>
3. Assemblée législative du Manitoba. *Loi sur la responsabilisation en matière de réglementation et modifiant la loi sur les textes législatifs et réglementaires*. Consulté le 2 octobre 2023. <https://web2.gov.mb.ca/bills/41-2/b022f.php>
4. Gouvernement du Manitoba. Version en ligne de la législation manitobaine. Consulté le 29 octobre 2024. <https://web2.gov.mb.ca/laws/index.php>



**Ontario**

**Note globale : 8,9/10**

L'approche actuelle du gouvernement de l'Ontario pour mesurer le fardeau réglementaire imposé aux entreprises date de 2018. À ce moment, le nombre d'exigences de référence s'élevait à 250 799<sup>1</sup>. Les initiatives de l'Ontario pour s'attaquer au fardeau réglementaire (entre le 29 juin 2018 et le 27 septembre 2024) ont permis de diminuer de 5,7 % les exigences pesant sur les entreprises, dont le compte s'élève maintenant à 236 561<sup>1</sup>. Depuis le 29 juin 2018, les mesures prises par la province ont fait réaliser des économies annualisées de 1 milliard de dollars aux entreprises, aux associations à but non lucratif, aux municipalités, aux universités et collèges, aux commissions scolaires et aux hôpitaux pour ce qui est de la conformité<sup>1</sup>.

<p><b>Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire</b></p> <p><b>Note : 10/10</b></p>	<p>L'Ontario fait le décompte des exigences réglementaires imposées aux entreprises par les lois, les règlements, les politiques et les formulaires de tous les ministères, organismes, conseils, commissions, et autorités administratives déléguées<sup>2</sup>. On en dénombre 236 561 en 2024<sup>1</sup>. Le gouvernement a récemment modifié le projet de loi 227, <i>Loi de 2024 visant à réduire les formalités administratives et à favoriser l'essor de l'Ontario</i>, pour que soit menée une étude de l'impact de la réglementation sur les particuliers<sup>3</sup>.</p>
<p><b>Publication de rapports sur le fardeau réglementaire</b></p> <p><b>Note : 10/10</b></p>	<p>Conformément à la loi, le ministre de la Réduction des formalités administratives est tenu de publier un rapport annuel récapitulant les mesures de réduction du fardeau réglementaire qui ont été prises ainsi que les autres initiatives prévues en la matière<sup>4</sup>. Le rapport est publié sur le site du gouvernement de l'Ontario et comprend une mise à jour du décompte des exigences réglementaires imposées aux entreprises pour 2024. Le travail de la province lui vaut la note de 10 pour cet indicateur.</p>
<p><b>Budgétisation de la réglementation</b></p> <p><b>Note : 10/10</b></p>	<p>Le gouvernement de l'Ontario est légalement tenu de compenser 125 % des coûts de conformité directs (pour chaque dollar d'augmentation des coûts de conformité directs, nouveaux ou existants, imposés à l'entreprise, il faut supprimer 1,25 \$ d'anciens coûts de conformité directs inutiles) dans un délai de 24 mois<sup>5</sup>. Ces coûts comprennent les coûts administratifs, les frais, les dépenses en immobilisations initiales, les coûts d'exploitation initiaux et les coûts d'exploitation permanents. Pour ces raisons, l'Ontario obtient la note maximale pour cet indicateur.</p>
<p><b>Accessibilité des documents réglementaires</b></p> <p><b>Note : 5,5/10</b></p>	<p>L'Ontario fournit ses lois et règlements dans un format en ligne<sup>6</sup>; ses politiques et formulaires sont accessibles en format en ligne ou téléchargeable/PDF<sup>7</sup>.</p>

**Sources :**

1. Gouvernement de l'Ontario. *Rapport 2024 sur la réduction du fardeau réglementaire : Communautés ontariennes améliorées - parcours vers l'efficacité et la connexion*. Consulté le 31 octobre 2024. <https://www.ontario.ca/fr/page/rapport-2024-sur-la-reduction-du-fardeau-reglementaire-communaut-es-ontariennes-ameliorees>
2. Gouvernement de l'Ontario. *Rapport 2020 sur l'allègement du fardeau réglementaire : Aider les entreprises à se rétablir, à se reconstruire et à prospérer*. Consulté le 31 octobre 2024. <https://www.ontario.ca/fr/page/rapport-2020-sur-lallegement-du-fardeau-reglementaire-aider-les-entreprises-se-retablir-se>
3. Assemblée législative de l'Ontario. *Projet de loi 227, Loi de 2024 visant à réduire les formalités administratives et à favoriser l'essor de l'Ontario* (Annexe 17, *Loi de 2020 visant à moderniser l'Ontario pour la population et l'entreprise*). Consulté le 5 décembre 2024. <https://www.ola.org/fr/affaires-legislatives/projets-loi/legislature-43/session-1/projet-loi-227>
4. Assemblée législative de l'Ontario. *Projet de loi 197, Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19*. (Annexe 11, *Loi de 2020 sur la modernisation de l'Ontario pour la population et l'entreprise*). Consulté le 31 octobre 2024. <https://www.ola.org/fr/affaires-legislatives/projets-loi/legislature-42/session-1/projet-loi-197>
5. Gouvernement de l'Ontario. *Loi de 2020 visant à moderniser l'Ontario pour la population et l'entreprise*. Consulté le 31 octobre 2024. <https://www.ontario.ca/lois/reglement/200555>
6. Gouvernement de l'Ontario. *Lois-en-ligne*. Consulté le 31 octobre 2024. <https://www.ontario.ca/lois>
7. Gouvernement de l'Ontario. *Répertoire central des formulaires*. Consulté le 31 octobre 2024. <https://forms.mgcs.gov.on.ca/fr/dataset/>

**Québec**

**Note globale : 8,8/10**

En 2004, le gouvernement du Québec a commencé à évaluer les coûts que le fardeau administratif faisait peser sur les entreprises au moyen d'une formule dérivée du *Modèle des coûts standard*, une méthode comptable employée dans bon nombre de pays européens. L'évaluation du fardeau se limite à la paperasse; elle ne comprend pas les autres aspects de la conformité réglementaire. La première estimation faisait état d'un coût annuel de 1,4 milliard de dollars par an en 2004<sup>1</sup>. À l'époque, la province a aussi déterminé que les entreprises étaient soumises à 672 obligations administratives, dont le volume se chiffrait à 35,5 millions<sup>1</sup>. Les démarches de réduction de la réglementation de la province ont permis de diminuer les coûts de 31 % avant 2020, soit une réduction de 432 M\$ par an<sup>2</sup>.

<p><b>Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire</b></p> <p><b>Note : 8/10</b></p>	<p>Le gouvernement se concentre sur les procédures administratives imposées aux entreprises, dont les obligations (imposées par la loi, la réglementation ou une directive) d'obtenir un permis ou une autre autorisation, de s'immatriculer, de produire un rapport ou de conserver des documents. L'ensemble des ministères, organismes et autorités délégués sont inclus<sup>1</sup>. En 2021-2022, le nombre total de procédures administratives imposées aux entreprises était de 741. Le nombre et le volume des procédures (soit le nombre total de fois que les procédures administratives doivent être soumises au cours d'une période donnée par les entreprises du Québec) ont respectivement diminué de 3 % et de 6 % par rapport aux données de référence<sup>3</sup>. Pour leur part, les coûts relatifs au fardeau administratif ont diminué de 4 % par rapport aux données de référence<sup>2</sup>. La FCEI attend une estimation actualisée de la part du Québec, qui s'est engagé à fournir une estimation annuelle. La province perd des points pour cet indicateur, car son décompte des exigences réglementaires ne concerne que les entreprises et pas les particuliers.</p>
<p><b>Publication de rapports sur le fardeau réglementaire</b></p> <p><b>Note : 10/10</b></p>	<p>La politique du Québec (Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif - Pour une réglementation intelligente) oblige le gouvernement à mesurer le fardeau réglementaire et à publier ses constats chaque année<sup>4</sup>. Bien que l'obligation de suivi et de reddition de comptes ne soit pas prévue par la loi, la politique fait office d'exigence stricte, ce qui vaut à la province la note maximale.</p>
<p><b>Budgétisation de la réglementation</b></p> <p><b>Note : 10/10</b></p>	<p>Le plan d'action du gouvernement pour 2020-2025 vise à réduire le nombre de procédures administratives de 10 %, le volume total des procédures de 15 % et les coûts totaux de 20 %, ce qui entraînerait des économies d'environ 200 M\$ par an<sup>1</sup>.</p> <p>En plus de ces objectifs, le gouvernement du Québec a adopté la politique du « un pour un », qui oblige les ministères et les organismes soumettant un nouveau règlement à supprimer un ancien règlement équivalent<sup>3</sup>. Bien que ladite politique ne fasse pas l'objet d'une loi, elle fait office d'exigence stricte, ce qui vaut à la province la note maximale.</p>
<p><b>Accessibilité des documents réglementaires</b></p> <p><b>Note : 7/10</b></p>	<p>Le Québec fournit des données en ligne pour ses lois et règlements<sup>5</sup>. Les lois et règlements ne sont pas explicitement proposés en format ouvert et lisible par machine, mais ce format est disponible sur demande, ce qui vaut au Québec tous les points pour ces deux types de documents réglementaires. Les politiques et formulaires sont accessibles en format PDF seulement.</p>

**Sources :**

1. Le volume des formalités administratives est obtenu en multipliant le nombre d'obligations administratives remplies dans l'année par le nombre d'entreprises qui y sont assujetties. Les données fournies par les ministères sont ensuite traduites en valeurs constantes pour éliminer les effets de la croissance économique et de l'inflation. [https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/publications/administratives/allègement/rapport\\_mise\\_en\\_oeuvre\\_allègement\\_2008.pdf](https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/publications/administratives/allègement/rapport_mise_en_oeuvre_allègement_2008.pdf)
2. Ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec. *Rapport sur la réglementation intelligente et les mesures gouvernementales d'allègement réglementaire et administratif*. Édition 2022. Consulté le 6 novembre 2024. [https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/publications/administratives/allègement/rapport\\_allègement\\_2022.pdf](https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/publications/administratives/allègement/rapport_allègement_2022.pdf)
3. Ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec. *Rapport sur la réglementation intelligente et les mesures gouvernementales d'allègement réglementaire et administratif*. Édition 2023. Consulté le 6 novembre 2024. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/economie/publications-adm/rapport/RA\\_allègement\\_reglementaire\\_2023.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/economie/publications-adm/rapport/RA_allègement_reglementaire_2023.pdf)
4. Gouvernement du Québec. *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif - Pour une réglementation intelligente*. Consulté le 6 novembre 2024. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/economie/publications-adm/politique/PO\\_politique\\_gouv\\_allègement.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/economie/publications-adm/politique/PO_politique_gouv_allègement.pdf)
5. Gouvernement du Québec. LégisQuébec. Consulté le 6 novembre 2024. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/accueil>

## Nouveau-Brunswick

Note globale : 5,6/10

En 2023, le gouvernement du Nouveau-Brunswick (par l'intermédiaire d'Opportunités NB) s'est doté de lignes directrices en vue de réaliser une évaluation exhaustive du fardeau réglementaire et de rendre compte publiquement des progrès réalisés. Ce travail est en cours de réalisation; on a évalué jusqu'ici environ 60 % du fardeau imposé aux entreprises par les lois et règlements. La province continue aussi d'utiliser l'outil d'évaluation des répercussions sur les activités pour réduire les dépenses inutiles et améliorer l'efficacité des nouveaux règlements, ainsi qu'un service de soutien qui aide les entreprises à démarrer ou à régler des formalités administratives.

### Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire

Note : 0/10

Le Nouveau-Brunswick s'était engagé à évaluer le fardeau que ses lois et règlements imposent aux entreprises. Cependant, la province obtient zéro pour cet indicateur, car l'évaluation a été suspendue et le décompte des exigences n'est pas disponible cette année.

### Publication de rapports sur le fardeau réglementaire

Note : 7/10

La *Loi sur la responsabilisation et la présentation de rapports en matière de réglementation* du Nouveau-Brunswick exige qu'un rapport soit publié chaque année. Ce rapport doit indiquer les progrès réalisés dans l'amélioration de la réglementation et dans la réduction du fardeau réglementaire ainsi que les buts et objectifs pour l'année à venir<sup>1</sup>. Le dernier rapport annuel ne comprend pas de mesure de référence complète ni de suivi annuel du fardeau réglementaire. C'est pourquoi la province obtient une note partielle pour cet indicateur<sup>2</sup>.

### Budgétisation de la réglementation

Note : 10/10

D'après la Charte des principes directeurs de la réglementation des premiers ministres des Maritimes, le Nouveau-Brunswick applique une politique du « coût pour coût » voulant que les coûts de la nouvelle réglementation soient compensés par une réduction équivalente des autres coûts réglementaires<sup>3</sup>. En 2021, en réponse à cette politique, le gouvernement a mis en œuvre une initiative visant à réduire le fardeau réglementaire des entreprises de 16,5 M\$ avant mars 2024. Il a été conclu que cette cible a été dépassée puisque le fardeau réglementaire a été réduit de près de 90 M\$ (au total) depuis l'exercice 2021-2022<sup>2</sup>. Le Nouveau-Brunswick obtient donc la note maximale pour cet indicateur.

### Accessibilité des documents réglementaires

Note : 5,5/10

Le Nouveau-Brunswick fournit des données en ligne pour ses lois et règlements<sup>4</sup>; une partie de ses politiques et formulaires sont accessibles dans un format structuré en ligne, tandis que d'autres sont accessibles uniquement en format téléchargeable/PDF.

#### Sources :

1. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Loi sur la responsabilisation et la présentation de rapports en matière de réglementation*. Consulté le 27 septembre 2023. <https://www.canlii.org/fr/nb/legis/lois/lrn-b-2016-c-11/derniere/lrn-b-2016-c-11.html>
2. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Assurer une réglementation concurrentielle - Rapport annuel - Exercice 2023-2024*. Consulté le 6 novembre 2024. [https://onbcanada.ca/wp-content/uploads/2024/07/ONB\\_ReglementationConcurrentielle2024\\_FR.pdf](https://onbcanada.ca/wp-content/uploads/2024/07/ONB_ReglementationConcurrentielle2024_FR.pdf)
3. Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services. *Premiers' Charter of Governing Principles for Regulation* (en anglais seulement). Consulté le 6 novembre 2024. <https://support.novascotia.ca/sites/default/files/docs/premiers-charter-governing-principles-for-regulation.pdf>
4. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Justice et Sécurité publique*. Consulté le 31 octobre 2024. [https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/securite-publique/procureur\\_general/content/lois\\_et\\_reglements.html](https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/securite-publique/procureur_general/content/lois_et_reglements.html)

**Nouvelle-Écosse**

**Note globale : 8,8/10**

En 2015, le Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services a été créé, entre autres, afin de quantifier et de réduire les lourdeurs administratives évitables pour les entreprises de la Nouvelle-Écosse<sup>1</sup>. En 2017, le gouvernement a commencé à fixer des cibles de réduction, et en 2019, il a réalisé un décompte de référence des exigences réglementaires imposées aux particuliers, entreprises, organismes à but non lucratif et autres organisations; le nombre de référence a été estimé à 157 000<sup>1</sup>.

**Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire**

**Note : 10/10**

Le gouvernement a dénombré les exigences de conformité dans l'ensemble de ses lois, règlements, politiques administratives et formulaires<sup>1</sup>. Dans son rapport annuel de 2023, le gouvernement a estimé qu'il imposait 180 340 exigences de conformité aux particuliers, entreprises, organismes à but non lucratif et autres organisations. Cela représente une augmentation de 1,3 % par rapport à 2022<sup>2</sup>.

**Publication de rapports sur le fardeau réglementaire**

**Note : 10/10**

Conformément à la loi, le gouvernement publie un rapport annuel détaillant ses avancées dans l'amélioration de la réglementation et la réduction du fardeau réglementaire<sup>3</sup>.

**Budgétisation de la réglementation**

**Note : 10/10**

D'après la Charte des principes directeurs de la réglementation, la Nouvelle-Écosse applique une politique du « coût pour coût » voulant que les coûts de la nouvelle réglementation soient compensés par une réduction équivalente des coûts réglementaires. Cette politique prescrite par la loi lui permet d'obtenir la note maximale pour cet indicateur<sup>4</sup>.

Même si cet élément n'est pas pris en compte dans la notation, précisons également que la province a mis en place un outil d'évaluation des répercussions sur les activités pour estimer les coûts ou les économies que représente toute proposition de modification législative ou réglementaire<sup>5</sup>.

**Accessibilité des documents réglementaires**

**Note : 5/10**

La Nouvelle-Écosse fournit des données en ligne pour ses lois et règlements. Ses politiques et formulaires sont accessibles en format téléchargeable/PDF<sup>6,7</sup>.

**Sources :**

1. Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services. *Three Year Review* (en anglais seulement).
2. Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. *Office of Regulatory Affairs and Service Effectiveness 2023 Annual Report* (en anglais seulement). Consulté le 1<sup>er</sup> novembre 2024. <https://beta.novascotia.ca/sites/default/files/documents/1-2927/annual-report-2023-office-regulatory-affairs-and-service-effectiveness-en.pdf>
3. Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. *Bill 143, Regulatory Accountability and Reporting Act* (en anglais seulement). Consulté le 1<sup>er</sup> novembre 2024. [https://nslegislature.ca/legc/bills/62nd\\_2nd/1st\\_read/b143.htm](https://nslegislature.ca/legc/bills/62nd_2nd/1st_read/b143.htm)
4. Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services. *Premiers' Charter of Governing Principles for Regulation* (en anglais seulement). Consulté le 1<sup>er</sup> novembre 2024. <https://support.novascotia.ca/sites/default/files/docs/premiers-charter-governing-principles-for-regulation.pdf>
5. Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Lois. Consulté le 1<sup>er</sup> novembre 2024. <https://nslegislature.ca/fr/legislative-business/bills-statutes/statutes/2023>
6. Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Office of the Registrar of Regulations (en anglais seulement). Consulté le 1<sup>er</sup> novembre 2024. <https://novascotia.ca/just/regulations/index.htm>

<b>Île-du-Prince-Édouard</b> <b>Note globale : 5,8/10</b>	
<p>En 2020, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a effectué son premier décompte des obligations réglementaires pesant sur les entreprises et les particuliers, dans le cadre de son projet ART (Addressing Red Tape). Le nombre d'exigences réglementaires de référence a été estimé à 30 023<sup>1</sup>.</p>	
<p><b>Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire</b>  <b>Note : 8/10</b></p>	<p>Le décompte des exigences réglementaires englobe les obligations législatives et réglementaires imposées aux particuliers et aux entreprises par l'ensemble des ministères, conseils, commissions et autorités administratives déléguées<sup>1</sup>. Cependant, comme le décompte fait abstraction des politiques et formulaires, la province perd des points. Le nombre d'exigences réglementaires s'élevait à 30 023 en 2020 selon des données publiées en 2021<sup>1</sup>. La province a fait savoir que la prochaine estimation sera publiée en 2025.</p>
<p><b>Publication de rapports sur le fardeau réglementaire</b>  <b>Note : 7/10</b></p>	<p>La <i>Regulatory Accountability and Reporting Act</i> (la loi sur la responsabilisation et la présentation de rapports en matière de réglementation de la province) oblige le gouvernement à publier un rapport sur les progrès réalisés en matière d'amélioration de la réglementation et de réduction du fardeau réglementaire<sup>2</sup>. Aucun rapport n'a toutefois été produit depuis 2016-2017<sup>3</sup>. L'absence de rapport public annuel coûte donc des points à la province.</p>
<p><b>Budgétisation de la réglementation</b>  <b>Note : 5/10</b></p>	<p>La politique du « un pour un » a été prescrite par la loi dans le cadre de la Charte des principes directeurs de la réglementation des premiers ministres de l'Atlantique<sup>4</sup>. Cette politique oblige les gouvernements à compenser le coût de chaque nouvelle règle en supprimant une règle équivalente. En raison de l'absence de rapport annuel, il est difficile de dire si le gouvernement donne suite à cette mesure législative. Le gouvernement obtient donc des points partiels.</p>
<p><b>Accessibilité des documents réglementaires</b>  <b>Note : 3/10</b></p>	<p>L'Île-du-Prince-Édouard fournit ses lois, ses règlements, ses politiques et ses formulaires dans un format téléchargeable/PDF<sup>5</sup>.</p>
<p><b>Sources :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. <i>Project ART Regulatory Count</i> (en anglais seulement). Consulté le 30 octobre 2024. <a href="https://www.princeedwardisland.ca/en/information/economic-growth-tourism-and-culture/project-art-regulatory-count">https://www.princeedwardisland.ca/en/information/economic-growth-tourism-and-culture/project-art-regulatory-count</a></li> <li>2. Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. <i>Regulatory Accountability and Reporting Act</i> (en anglais seulement). Consulté le 30 octobre 2024. <a href="https://www.princeedwardisland.ca/sites/default/files/legislation/R-11-1%20-Regulatory%20Accountability%20And%20Reporting%20Act.pdf">https://www.princeedwardisland.ca/sites/default/files/legislation/R-11-1%20-Regulatory%20Accountability%20And%20Reporting%20Act.pdf</a></li> <li>3. Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. <i>Annual Report Joint Office of Regulatory Affairs and Service Effectiveness 2015-16</i> (en anglais seulement). Consulté le 30 octobre 2024. <a href="https://www.princeedwardisland.ca/en/publication/annual-report-joint-office-regulatory-affairs-and-service-effectiveness">https://www.princeedwardisland.ca/en/publication/annual-report-joint-office-regulatory-affairs-and-service-effectiveness</a></li> <li>4. Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services. <i>Premiers' Charter of Governing Principles for Regulation</i> (en anglais seulement).</li> <li>5. Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. Lois et règlements. Consulté le 29 octobre 2024. <a href="https://www.princeedwardisland.ca/fr/legislation/all/all/a">https://www.princeedwardisland.ca/fr/legislation/all/all/a</a></li> </ol>	

## Terre-Neuve-et-Labrador

Note globale : 3/10

En 2005, la province a créé un groupe de travail pour la réduction du fardeau administratif dont la mission était de détecter les formalités administratives inutiles et de recommander des améliorations à la réglementation pour les entreprises et les particuliers. Le groupe de travail avait alors établi le dénombrement de référence des exigences réglementaires à 312 517<sup>1</sup>. Le dernier rapport sur le fardeau réglementaire remonte toutefois à 2013-2014. À l'époque, quelque 1 300 exigences réglementaires avaient été supprimées, soit une diminution de 0,6 %<sup>2</sup>. Depuis cette date, le fardeau réglementaire de Terre-Neuve-et-Labrador n'a fait l'objet d'aucun rapport.

<b>Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire</b> <b>Note : 0/10</b>	Le ministère du Gouvernement numérique et de Service de T.-N.-L. a une politique exigeant l'examen annuel de toutes les lois relevant de sa compétence pour déterminer les modifications prioritaires à y apporter et mettre la législation à jour en éliminant les exigences superflues ou caduques. Par contre, le dernier décompte public des exigences réglementaires date de 2014 et manque de précision en ce qui concerne les évaluations.
<b>Publication de rapports sur le fardeau réglementaire</b> <b>Note : 2/10</b>	La <i>Regulatory Accountability and Reporting Act</i> , entrée en vigueur en janvier 2018, oblige le gouvernement à rendre des comptes sur son travail pour réduire la paperasserie <sup>3</sup> . Toutefois, comme aucune évaluation précise du fardeau réglementaire n'a été rendue publique depuis l'exercice 2013-2014, le défaut de publier des rapports annuels coûte des points au gouvernement.
<b>Budgétisation de la réglementation</b> <b>Note : 5/10</b>	La politique du « un pour un » a été prescrite par la loi dans le cadre de la Charte des principes directeurs de la réglementation des premiers ministres de l'Atlantique <sup>4</sup> . Cette politique oblige les gouvernements à compenser le coût de chaque nouvelle règle en supprimant une règle équivalente. Même s'il est louable qu'il ait inscrit cette politique dans la loi, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador nous a indiqué ne pas l'appliquer pour le moment. Il perd donc des points pour son manque d'engagement à budgétiser la réglementation.
<b>Accessibilité des documents réglementaires</b> <b>Note : 5/10</b>	Terre-Neuve-et-Labrador fournit des données en ligne pour ses lois et règlements <sup>5</sup> . Ses politiques et formulaires sont accessibles en format téléchargeable/PDF.

## Sources :

1. Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. *Report of the Red Tape Reduction Task Force to the Minister of the Department of Business* (en anglais seulement). Consulté le 6 novembre 2024. <https://www.gov.nl.ca/regulatoryreform/taskforcereport.pdf>
2. Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. *Regulatory Reform Annual Report 2013-14* (en anglais seulement). Consulté le 6 novembre 2024. [https://www.gov.nl.ca/regulatoryreform/reg\\_reform\\_annual\\_report.html](https://www.gov.nl.ca/regulatoryreform/reg_reform_annual_report.html)
3. Chambre d'assemblée de Terre-Neuve-et-Labrador. *Regulatory Accountability and Reporting Act* (en anglais seulement). Sanctionnée le 14 décembre 2016. Consulté le 6 novembre 2024. <https://www.assembly.nl.ca/Legislation/sr/statutes/r10-02.htm#10>
4. Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services. *Premiers' Charter of Governing Principles for Regulation* (en anglais seulement).
5. Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. Office of Legislative Counsel (en anglais seulement). Consulté le 6 novembre 2024. <https://www.assembly.nl.ca/legislation/default.htm>

**Gouvernement fédéral****Note globale : 6,6/10**

En 2012-2013, le gouvernement fédéral a mis en place la politique du « un pour un » pour les règlements qui visent les entreprises. Selon cette politique, quand une réglementation nouvelle ou modifiée alourdit le fardeau administratif pesant sur les entreprises, le coût de ce fardeau doit être compensé par un allègement correspondant<sup>1</sup>. En 2015, le Canada est devenu le premier pays au monde à mettre en place la règle du « un pour un » dans le cadre de sa *Loi sur la réduction de la paperasse*<sup>2</sup>. De plus, en 2014, un décompte de référence des exigences fédérales imposées aux entreprises a été effectué, et 129 860 exigences ont alors été dénombrées<sup>1</sup>. En 2018, le gouvernement a créé le Comité consultatif externe sur la compétitivité réglementaire qui rassemblait des chefs d'entreprise, des universitaires et des organismes représentant des consommateurs pour conseiller les ministres et les organismes de réglementation sur la manière de moderniser le système de réglementation canadien. Le Comité, qui était en fonction jusqu'en 2024, a formulé de nombreuses recommandations, dont celle de faire en sorte que les évaluations soient mises au cœur du plan de modernisation du gouvernement.

<p><b>Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire</b></p> <p><b>Note : 5/10</b></p>	<p>En 2014, le gouvernement fédéral a fixé la base de référence du fardeau administratif des exigences fédérales contenues dans les règlements et les formulaires connexes des ministères et des organismes fédéraux qui imposent un fardeau administratif aux entreprises<sup>1</sup>. Au 30 juin 2023, le nombre total d'exigences administratives imposées par 39 organismes de réglementation s'élevait à 149 401, soit une augmentation de 631 (ou 0,42 %) par rapport au résultat obtenu en 2022, qui s'élevait à 148 770<sup>1</sup>.</p> <p>Le gouvernement fédéral perd donc des points : la base de référence du fardeau administratif ne permet pas d'évaluer le poids administratif généré par tous les ministères et organismes fédéraux et ne comprend pas le fardeau imposé aux entreprises par les lois et les politiques. En outre, l'évaluation reste partielle, car elle ne comprend pas le fardeau réglementaire pour les particuliers.</p>
<p><b>Publication de rapports sur le fardeau réglementaire</b></p> <p><b>Note : 7/10</b></p>	<p>En application de la <i>Loi sur la réduction de la paperasse</i>, le président du Conseil du Trésor doit préparer et publier un rapport annuel sur la règle du « un pour un »<sup>3</sup>. Le dernier rapport (portant sur l'exercice 2023-2024) fait état des économies découlant de cette règle et comprend une analyse du décompte global<sup>1</sup>. Cependant, bien que la publication d'un rapport sur cette règle soit prescrite par la Loi, il n'est pas obligatoire d'y inclure le décompte global ni de détailler les avancées dans l'amélioration de la réglementation et de la réduction du fardeau réglementaire. Le gouvernement a donc perdu des points pour cet indicateur.</p>
<p><b>Budgétisation de la réglementation</b></p> <p><b>Note : 7/10</b></p>	<p>Le gouvernement fédéral applique la règle du « un pour un » exigée par la <i>Loi sur la réduction de la paperasse</i><sup>3</sup>. Lorsqu'un nouveau règlement ou une modification réglementaire alourdit les coûts administratifs imposés aux entreprises, le gouvernement doit réduire ces coûts de deux manières. Premièrement, les organismes de réglementation doivent réduire dans une proportion égale les coûts administratifs. Deuxièmement, ils doivent éliminer au moins un règlement existant. Depuis la mise en place de cette règle en 2012-2013, le fardeau annuel net a été réduit de près de 81,9 M\$, pour une réduction nette totale de 238 règlements<sup>1</sup>. En 2022, le gouvernement a achevé son examen de la <i>Loi sur la réduction de la paperasse</i> et de l'application de la règle du « un pour un »<sup>4</sup>. Cet examen conclut que la <i>Loi</i> fonctionne comme voulu pour ce qui est de limiter le fardeau administratif imposé aux entreprises par les règlements. Le gouvernement fédéral perd toutefois des points pour cet indicateur parce que la règle du « un pour un » ne s'applique pas à l'Agence du revenu du Canada (ARC). Or, l'ARC remplit des fonctions capitales comme l'administration des déclarations de taxe sur les produits et services (TPS) et de taxe de vente harmonisée (TVH), l'administration de l'impôt sur le revenu et la perception des taxes sur la masse salariale. Ces fonctions figurent souvent parmi les pires irritants des propriétaires d'entreprise au palier fédéral.</p>
<p><b>Accessibilité des documents réglementaires</b></p> <p><b>Note : 7,5/10</b></p>	<p>Le gouvernement fédéral fournit des données dans un format ouvert et lisible par machine pour ses lois et règlements<sup>5</sup>. Ses politiques et formulaires sont accessibles, sur les sites ministériels, en format téléchargeable/PDF ou en ligne, selon le cas.</p>
<p><b>Sources :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Gouvernement du Canada. <i>Rapport annuel pour l'exercice de 2023 à 2024 : initiatives fédérales de gestion de la réglementation</i>. Consulté le 6 novembre 2024. <a href="https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/organisation/rapports/rapport-annuel-exercice-2023-2024-initiatives-federales-gestion-reglementation.html">https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/organisation/rapports/rapport-annuel-exercice-2023-2024-initiatives-federales-gestion-reglementation.html</a></li> <li>Gouvernement du Canada. <i>Fonctionnement de la règle du « un pour un »</i>. Consulté le 6 novembre 2024. <a href="https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/lois/developpement-amelioration-reglementation-federale/modernisation-reglementation/loi-reduction-paperasse.html">https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/lois/developpement-amelioration-reglementation-federale/modernisation-reglementation/loi-reduction-paperasse.html</a></li> <li>Gouvernement du Canada. <i>Loi sur la réduction de la paperasse</i>. Consulté le 6 novembre 2024. <a href="https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/r-4.5/page-1.html">https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/r-4.5/page-1.html</a></li> <li>Gouvernement du Canada. <i>Rapport sur l'examen interne de la Loi sur la réduction de la paperasse</i>. Consulté le 6 novembre 2024. <a href="https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/lois/developpement-amelioration-reglementation-federale/modernisation-reglementation/loi-reduction-paperasse/rapport-lrp.html">https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/lois/developpement-amelioration-reglementation-federale/modernisation-reglementation/loi-reduction-paperasse/rapport-lrp.html</a></li> <li>Gouvernement du Canada. Site Web de la législation (Justice). Consulté le 6 novembre 2024. <a href="https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/">https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/</a></li> </ol>	

## Annexe B : Récapitulatif du classement pour la responsabilisation en matière de réglementation, de 2011 à 2025\*

Gouv.	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
C.-B.	B+	A	A	A	A	A	A	A	A-	A-	A	A (9,3)	A- (8,9)	A- (8,9)	A- (8,9)
Alb.	F	D	D+	D	D	S. O .	F	F	F	B-	A	A (10,0)	A- (8,9)	A- (8,9)	A- (8,9)
Sask.	C+	B-	C	B	B	B	B	A-	A	A	A	A (9,7)	B (8,0)	B (8,0)	B (8,0)
Man.	F	F	D-	D-	D	F	D+	A	A	A	A	A (10,0)	A- (8,8)	A- (8,8)	F 1,8
Ont.	C-	B-	B	B	B+	B+	B-	C+	A-	A-	A	A (10,0)	A- (8,8)	B+ (8,4)	A- (8,9)
Qc	C+	B-	B	B+	B+	B+	A	A	S. O .	A	A	A (9,3)	A- (8,8)	A- (8,8)	A- (8,8)
N.-B.	C-	C+	B-	B	S. O .	C-	C+	C-	S. O .	B+	C-	F (4,7)	F (4,3)	B (7,9)	D (5,6)
N.-É.	B	D	D	C-	D-	C+	B	A-	A	A	A	A (10,0)	A- (8,8)	A- (8,8)	A- (8,8)
Î.-P.-É.	D	F	D-	D+	D+	C-	C+	C-	D	S. O .	A	B+ (8,0)	C- (6,3)	C- (6,3)	D 5,8
T.-N.-L.	B	B	B	C+	C	S. O .	C	C-	D	D	F	F (2,3)	F (3,0)	F (3,0)	F (3,0)
Féd.	C+	B-	B+	B+	B+	S. O .	B	B-	B+	B+	B	C+ (7,3)	C (6,9)	C (6,6)	C (6,6)

\* Bien que les notes globales ne soient pas comparables (puisque nous avons ajouté des sections au fil du temps), les notes pour la responsabilisation le sont. Cette section n'a pas beaucoup changé depuis la publication des premiers bulletins, en 2011.



## Annexe C : Espace de rétroaction sur la paperasserie pour les particuliers/entreprises et service de consultation pour les entreprises

C.-B.	<ul style="list-style-type: none"> <li>La Colombie-Britannique sollicite des commentaires sur sa <a href="#">page Web Service BC</a>.</li> <li>Adresse courriel réservée aux questions sur la paperasserie : <a href="mailto:BetterRegulations@gov.bc.ca">BetterRegulations@gov.bc.ca</a></li> <li>Service de consultation : <a href="#">Small Business BC</a></li> </ul>
Alb.	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'Alberta sollicite des commentaires sur sa <a href="#">page gouvernementale</a> officielle.</li> <li>Adresse courriel réservée aux questions sur la paperasserie : <a href="mailto:CutRedTape@gov.ab.ca">CutRedTape@gov.ab.ca</a></li> <li>Service de consultation : <a href="#">Business Link</a></li> </ul>
Sask.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Portail consacré aux suggestions concernant la paperasserie : <a href="https://www.saskatchewan.ca/government/public-engagement/help-cut-red-tape">https://www.saskatchewan.ca/government/public-engagement/help-cut-red-tape</a></li> <li>Service de consultation : <a href="#">SK Startup Institute</a></li> </ul>
Man.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Portail consacré aux suggestions concernant la paperasserie : <a href="https://www.gov.mb.ca/reduceredtape/submissions.fr.html">https://www.gov.mb.ca/reduceredtape/submissions.fr.html</a></li> <li>Service de consultation : <a href="#">AccèsManitoba</a></li> </ul>
Ont.	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'Ontario sollicite des commentaires sur sa <a href="#">page gouvernementale</a> officielle.</li> <li>Portail consacré aux suggestions concernant la paperasserie : <a href="https://www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-la-reduction-des-formalites-administratives">https://www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-la-reduction-des-formalites-administratives</a></li> <li>Service de consultation : <a href="#">Les centres d'encadrement des petits entrepreneurs</a></li> </ul>
Qc	<ul style="list-style-type: none"> <li>Portail consacré aux suggestions concernant la paperasserie (réservé aux entreprises) : <a href="https://www.economie.gouv.qc.ca/objectifs/informer/allegement-reglementaire-et-administratif/boite-a-suggestions-en-matiere-dallegement-reglementaire-et-administratif/">https://www.economie.gouv.qc.ca/objectifs/informer/allegement-reglementaire-et-administratif/boite-a-suggestions-en-matiere-dallegement-reglementaire-et-administratif/</a></li> <li>Service de consultation : <a href="#">Services Québec</a></li> </ul>
N.-B.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a pas d'espace désigné pour la rétroaction sur les irritants administratifs, mais les entreprises peuvent transmettre des suggestions au <a href="#">programme Navigateurs d'affaires</a>.</li> <li>Le service de consultation est offert dans le cadre d'un <a href="#">programme de navigateurs d'affaires</a>.</li> </ul>
N.-É.	<ul style="list-style-type: none"> <li>La Nouvelle-Écosse sollicite des commentaires sur sa <a href="#">page gouvernementale</a> officielle en anglais.</li> <li>Portail consacré aux suggestions concernant la paperasserie : <a href="https://beta.novascotia.ca/share-feedback-red-tape">https://beta.novascotia.ca/share-feedback-red-tape</a></li> <li>Le service de consultation est offert dans le cadre d'un <a href="#">programme de navigateurs d'affaires</a>.</li> </ul>
Î.-P.-É.	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'Île-du-Prince-Édouard sollicite des commentaires sur sa <a href="#">page gouvernementale</a> officielle.</li> <li>Portail consacré aux suggestions concernant la paperasserie : <a href="https://www.princeedwardisland.ca/en/service/red-tape-challenge-we-want-hear-island-business">https://www.princeedwardisland.ca/en/service/red-tape-challenge-we-want-hear-island-business</a></li> <li>Le service de consultation est offert dans le cadre d'un <a href="#">programme de navigateurs d'affaires</a>.</li> </ul>
T.-N.-L.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Terre-Neuve-et-Labrador sollicite des commentaires sur sa <a href="#">page Web Service NL</a>.</li> <li>Adresse courriel réservée aux suggestions concernant la paperasserie : <a href="mailto:redtapereduction@gov.nl.ca">redtapereduction@gov.nl.ca</a></li> </ul>
Féd.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le gouvernement fédéral ne propose pas d'espace en ligne public pour les commentaires ou les plaintes.</li> <li>Service de consultation : <a href="https://ised-isde.canada.ca/site/innovation-canada/fr/contactez-nous">https://ised-isde.canada.ca/site/innovation-canada/fr/contactez-nous</a>.</li> </ul>

## Annexe D : Priorité sur le plan politique – Notation et résumé des conclusions pour chaque gouvernement

Notation pour chaque gouvernement pour l'indicateur n° 1 : La réduction de la paperasserie est une priorité clairement définie par le premier ministre et son cabinet

	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
<b>Note</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>s. o.</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
L'objectif de la réduction de la paperasserie est explicite dans la lettre de mandat du ministre chargé de la réduction de la paperasserie et de la modernisation de la réglementation Oui (2 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)	Oui (2)	Non (0)	Oui (2)	En partie (1)	Non (0)	Oui (2)	Oui (2)		Oui (2)	Non (0)	Oui (2)
Il est fait mention de la réduction de la paperasserie et de la modernisation de la réglementation dans le plus récent budget ou discours du budget ou dans la plus récente mise à jour économique Oui (2 points) / Non (0 point)	Oui (2)	Non (0)	Oui (2)	Oui (2)	Oui (2)	Oui (2)	Oui (2)		Oui (2)	Non (0)	Oui (2)
Il est fait mention de la réduction de la paperasserie et de la modernisation de la réglementation dans la plus récente plateforme électorale Oui (2 points) / Non (0 point)	Oui (2)	Oui (2)	Oui (2)	Non (0)	Oui (2)	Oui (2)	Oui (2)		Oui (2)	Oui (2)	Non (0)
Une équipe interne ou des groupes de travail sectoriels sont chargés de recenser les lourdeurs administratives et de trouver des manières de moderniser le cadre réglementaire Oui (2 points) / Non (0 point)	Non (0)	Oui (2)	Oui (2)	Oui (2)	Non (0)	Oui (2)	Oui (2)		Oui (2)	Oui (2)	Oui (2)
Il était fait mention de la réduction de la paperasserie et de la modernisation de la réglementation dans le plus récent discours du Trône Oui (2 points) / Non (0 point)	Non (0)	Non (0)	Oui (2)	Non (0)	Non (0)	Oui (2)	Oui (2)		Oui (2)	Oui (2)	Non (0)

Le Nouveau-Brunswick ayant connu un changement de gouvernement en octobre 2024, nous lui avons attribué le statut « s. o. » (sans objet) en 2025, comme il était trop tôt pour évaluer en toute équité les priorités du nouveau gouvernement.

Source : Données de 2024.

La réduction de la paperasserie est une priorité clairement définie par le premier ministre et son cabinet <sup>1</sup>	
<p style="text-align: center;"><b>Colombie-Britannique</b></p> <p style="text-align: center;">Signes minimes Note : 4/10</p>	<p>En Colombie-Britannique, peu de signes portent à croire que la réduction de la paperasserie et la modernisation de la réglementation sont des priorités clairement définies. Le gouvernement actuel de la Colombie-Britannique n'a pas mentionné l'objectif de la réduction de la paperasserie dans la <a href="#">lettre de mandat</a> de la ministre concernée. L'objectif n'est pas non plus mentionné dans le dernier <a href="#">budget ou plan budgétaire</a> ni dans le dernier <a href="#">discours du Trône</a>. Enfin, la province n'a pas d'équipe interne ni de groupe de travail chargé de recenser et de réduire les irritants liés à la réglementation. De plus, elle n'a pas fait mention de l'objectif de réduction dans la dernière <a href="#">plateforme électorale</a> du parti au pouvoir.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Alberta</b></p> <p style="text-align: center;">Signes évidents Note : 10/10</p>	<p>La réduction de la paperasserie fait partie des principaux objectifs énoncés dans la <a href="#">lettre de mandat</a> du ministre de Service Alberta et de la Réduction de la paperasserie. Il en est aussi fait mention dans le dernier <a href="#">budget</a> de l'Alberta, dans la <a href="#">plateforme électorale</a> du parti au pouvoir et dans le dernier <a href="#">discours du Trône</a>. Enfin, les « <a href="#">red tape industry panels</a> » (groupes de travail sectoriels sur la réduction de la paperasserie) de l'Alberta satisfont au dernier critère. La province obtient donc tous les points pour cet indicateur.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Saskatchewan</b></p> <p style="text-align: center;">Signes partiels Note : 5/10</p>	<p>Le gouvernement actuel ne publie pas ses lettres de mandat. Toutefois, la Saskatchewan obtient des points partiels pour avoir intégré la réduction de la paperasserie à son plan de croissance économique, qui décrit les priorités des ministres concernés. Des points ont aussi été accordés pour la création du <a href="#">Red Tape Reduction Committee (RTRC)</a>, qui agit comme groupe de travail interne, ainsi que pour la mention de la réduction de la paperasserie dans le plan d'activités annuel du ministère du Commerce et du Développement des exportations. Par ailleurs, la réduction de la paperasserie n'était pas mentionnée dans le dernier <a href="#">budget</a>, ni dans le <a href="#">discours du Trône</a>, ni dans la dernière <a href="#">plateforme électorale</a> du parti au pouvoir.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Manitoba</b></p> <p style="text-align: center;">Signes minimes Note : 4/10</p>	<p>Le gouvernement du Manitoba a mentionné la paperasserie dans son dernier <a href="#">budget</a> qui était axé sur les changements récents apportés au seuil d'inscription relatif à la taxe de vente. La dernière <a href="#">plateforme électorale</a> du gouvernement actuel mentionne également la réduction de la paperasserie dans le processus de reconnaissance des titres de compétences, notamment en ce qui concerne les travailleurs de la santé formés à l'étranger. La province n'a pas nommé de ministre responsable de la réduction de la paperasserie. Elle n'a pas créé de groupe de travail chargé de détecter les lourdeurs administratives et n'a pas mentionné l'objectif de la réduction de la paperasserie dans le dernier <a href="#">discours du Trône</a>.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Ontario</b></p> <p style="text-align: center;">Signes évidents Note : 10/10</p>	<p>Le gouvernement de l'Ontario ne publie pas ses lettres de mandat, mais comme il a un ministère de la Réduction des formalités administratives, la réduction de la paperasserie et la modernisation de la réglementation font nécessairement partie intégrante du mandat du ministre concerné. Pour la même raison (le fait qu'elle ait un ministère attribué à la réduction de la paperasserie), la province obtient les points associés à l'existence d'une équipe interne chargée de recenser et de réduire les irritants liés à la paperasserie.</p> <p>De plus, l'objectif de la réduction de la paperasserie était mentionné dans le dernier <a href="#">budget</a> de la province, dans la <a href="#">plateforme électorale</a> du parti au pouvoir et dans le dernier <a href="#">discours du Trône</a>.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Québec</b></p> <p style="text-align: center;">Signes évidents Note : 10/10</p>	<p>Au Québec, l'« allègement réglementaire et administratif » est mentionné dans le <a href="#">décret</a> du ministre concerné. Le dernier <a href="#">budget</a> de la province ne fait pas explicitement mention de la paperasserie, mais on y retrouve un engagement de la part de Revenu Québec à communiquer avec 50 000 PME d'ici 2025-2026 pour leur fournir du soutien et des renseignements sur les crédits d'impôt destinés aux entreprises. Il est fait mention de la paperasserie dans la dernière <a href="#">plateforme électorale</a> du parti et dans le dernier <a href="#">discours du Trône</a>, qui insistent fortement sur la transformation numérique et la simplification des processus. De plus, le gouvernement a un comité consultatif externe sur la question, le <a href="#">Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif</a>.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Nouveau-Brunswick</b></p> <p style="text-align: center;">s. o.</p>	<p>Comme le changement de gouvernement qu'a connu le Nouveau-Brunswick est récent, les mesures présentées dans le bulletin de 2025 pour cet indicateur sont celles du gouvernement précédent. Le gouvernement précédent du Nouveau-Brunswick ne publiait pas ses lettres de mandat, ce qui lui coûte les points associés à ce critère. Par ailleurs, la réduction de la paperasserie n'était pas mentionnée dans le dernier <a href="#">budget</a> du gouvernement, mais elle l'était dans la <a href="#">plateforme électorale</a> du parti au pouvoir et dans le dernier <a href="#">discours du Trône</a>. Enfin, la province a confié à l'organisme <a href="#">OpportunitésNB</a> la responsabilité de recenser les irritants liés à la paperasserie et de moderniser la réglementation.</p>

<p><b>Nouvelle-Écosse</b> Signes évidents Note : 10/10</p>	<p>Après l'élection de 2024, la Nouvelle-Écosse a créé la fonction de ministre des Affaires réglementaires et de l'efficacité des services, dont le <a href="#">mandat</a> comprend la réduction de la paperasserie. La réduction de la paperasserie était aussi mentionnée dans le dernier <a href="#">budget</a> et le dernier <a href="#">discours du Trône</a> de la province. Enfin, la Nouvelle-Écosse se distingue par les efforts que déploie son Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services, ce qui lui vaut les points associés à l'existence d'une équipe interne vouée à la réduction de la paperasserie. L'objectif de la réduction de la paperasserie n'était pas mentionné explicitement dans la <a href="#">plateforme électorale</a> du parti au pouvoir. Par contre, on y mentionnait que la réduction des formalités administratives serait un moyen d'atteindre des résultats (p. ex., mettre en place des services de soins virtuels pour que plus de personnes aient accès à un médecin de famille, <a href="#">éliminer les obstacles des mises en chantier pour la construction de logements</a>).</p>
<p><b>Île-du-Prince-Édouard</b> Signes partiels Note : 6/10</p>	<p>L'objectif de la réduction de la paperasserie n'était pas mentionné dans la <a href="#">lettre de mandat</a> du ministre concerné, ce qui coûte à l'Île-du-Prince-Édouard les points accordés pour ce critère. Il n'était pas non plus mentionné dans le dernier budget, mais il l'était dans la <a href="#">plateforme électorale</a> du parti au pouvoir et dans le dernier <a href="#">discours du Trône</a>. Par ailleurs, l'équipe du projet ART (<i>Addressing Red Tape</i>), une initiative pangouvernementale du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard visant à simplifier les processus pour accroître l'efficacité et réduire la paperasserie, fait partie du ministère du Développement économique, de l'Innovation et du Commerce.</p>
<p><b>Terre-Neuve-et-Labrador</b> Signes partiels Note : 6/10</p>	<p>L'objectif de la réduction de la paperasserie n'était pas mentionné explicitement dans la <a href="#">lettre de mandat</a> de la ministre concernée, mais celle-ci accordait une grande importance à la « numérisation », ce qui vaut des points à la province. Des points ont également été attribués pour l'engagement de la province à réduire les formalités administratives pour soutenir les entreprises et favoriser l'activité économique évoquée dans le <a href="#">discours du budget de 2024</a>. L'objectif de réduction était également absent du dernier <a href="#">discours du Trône</a> et de la dernière <a href="#">plateforme électorale</a>, ce qui fait perdre des points. La réduction des obstacles pour les citoyens et les entreprises fait partie des nombreuses fonctions liées à la réglementation qu'assume le <a href="#">ministère du Gouvernement numérique et de Service T.-N.-L.</a>.</p>
<p><b>Gouvernement fédéral</b> Signes partiels Note : 6/10</p>	<p>L'objectif de la réduction de la paperasserie est explicite dans la <a href="#">lettre de mandat</a> de la ministre fédérale concernée. Il n'était pas mentionné dans le dernier <a href="#">discours du Trône</a>, mais il en était question dans la dernière <a href="#">plateforme électorale</a> du parti au pouvoir et dans le <a href="#">budget</a>.</p> <p>Le Comité consultatif externe sur la compétitivité réglementaire du gouvernement fédéral était en fonction jusqu'en juin 2024, et son mandat n'a pas été prolongé. Compte tenu de l'absence d'engagement à prolonger le mandat du comité, le gouvernement fédéral n'a pas obtenu de points pour l'existence d'une équipe interne ou d'un groupe de travail chargé de recenser et de traiter les lourdeurs administratives.</p> <p>Même si le gouvernement a annoncé la création d'un bureau de réduction du fardeau administratif dans son <a href="#">Énoncé économique de l'automne de 2024</a>, aucun point ne lui sera accordé pour cela cette année puisqu'il n'a pas encore été mis sur pied.</p>
<p><b>Remarque</b></p> <p>1. <b>Notation</b> — Le système de points suivant a été appliqué :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La note totale correspond à la somme des notes pour les cinq critères évalués; Signes évidents : 8 à 10 points / Signes partiels : 5 à 7 points / Signes minimales : 0 à 4 points.</li> </ul> <p><b>Critères :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les objectifs de la réduction de la paperasserie et de la modernisation de la réglementation sont explicites dans les documents suivants :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La lettre de mandat du ministre chargé de la réduction de la paperasserie et de la modernisation de la réglementation. Oui = 2 points / Non = 0 point.</li> <li>○ Le plus récent budget ou discours du budget ou la plus récente mise à jour économique. Oui = 2 points / Non = 0 point.</li> <li>○ La plus récente plateforme électorale. Oui = 2 points / Non = 0 point.</li> <li>○ Le plus récent discours du Trône. Oui = 2 points / Non = 0 point.</li> </ul> </li> <li>• Une équipe interne ou un groupe de travail/des panels sectoriels sont chargés de recenser les lourdeurs administratives et de trouver des manières de moderniser le cadre réglementaire. Oui = 2 points / Non = 0 point.</li> </ul> <p><b>Source :</b> Données de 2024.</p>	

## Annexe E : Initiatives gouvernementales de réduction de la paperasserie pour augmenter l'offre de logements

Initiatives gouvernementales de réduction de la paperasserie pour augmenter l'offre de logements	
<p>Colombie-Britannique Signes évidents Note : 10/10</p>	<p><b>Portail de permis de construire de la Colombie-Britannique :</b> En mai 2024, la Colombie-Britannique a lancé un nouvel outil numérique, le Building Permit Hub, pour simplifier et normaliser le processus d'octroi de permis locaux. Grâce à ce nouvel outil, les constructeurs disposent d'un guichet unique qui vérifie automatiquement si les demandes de permis sont complètes, s'assure de la conformité de la demande selon les principales dispositions du code du bâtiment de la province et normalise les exigences relatives aux demandes de permis de construire pour l'ensemble de la province.</p> <p><b>Modifications apportées au code du bâtiment de la Colombie-Britannique autorisant la construction d'immeubles à une seule cage d'escalier de secours :</b> En septembre 2024, la Colombie-Britannique a annoncé qu'elle autoriserait la construction d'immeubles de faible et de moyenne hauteur à une seule cage d'escalier de secours. Selon la province, cette modification permettra plus de souplesse et favorisera la densification en rendant possible la construction de logements sur de plus petits terrains et selon différentes configurations.</p> <p><b>Projet de loi 44 :</b> Le projet de loi 44 exigeait que les municipalités de plus de 5 000 habitants apportent des modifications aux règlements de zonage avant le 30 juin. Ces modifications permettent la construction de trois à quatre logements sur des terrains à proximité des carrefours de transport en commun qui étaient préalablement destinés aux habitations unifamiliales ou aux duplex.</p> <p>Les dispositions de ce projet de loi accélèrent et simplifient également l'octroi de permis en exigeant que les municipalités mettent régulièrement à jour les plans d'urbanisme et les règlements de zonage. Ces obligations visent à assurer que les municipalités disposent d'un nombre suffisant de logements pour répondre aux besoins de leurs résidents actuels et futurs.</p>
<p>Alberta Signes évidents Note : 10/10</p>	<p><b>Modifications apportées aux chartes des villes :</b> En mai 2024, l'Alberta a proposé trois modifications aux chartes de Calgary et d'Edmonton; les plus grandes villes de la province. Ces modifications visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>éliminer des dispositions d'inclusion</b> inutilisées par ces villes relatives au logement pouvant entraîner une baisse de l'offre de logements et faire augmenter le coût des nouvelles habitations;</li> <li>• <b>éliminer le pouvoir des villes d'imposer des normes d'efficacité énergétique</b> plus strictes que celles du code du bâtiment de la province et susceptible d'entraîner une augmentation des coûts de construction;</li> <li>• <b>clarifier les règles relatives aux taxes hors site pour une transparence et une responsabilisation accrues.</b></li> </ul>
<p>Saskatchewan Aucun signe Note : 0/10</p>	<p>La Saskatchewan n'a lancé aucune initiative qui répond aux critères de cet indicateur. Pour en savoir plus sur les initiatives des administrations visant à réduire la paperasserie afin d'augmenter l'offre de logements, consultez l'article <i>Réduire la paperasserie pour lutter contre la pénurie de logements : progrès des administrations canadiennes</i>, qui sera publié le 30 janvier 2025.</p>
<p>Manitoba Signes partiels Note : 5/10</p>	<p><b>Loi modifiant la Charte de la ville de Winnipeg et la Loi sur l'aménagement du territoire :</b> À l'automne 2024, le gouvernement du Manitoba a adopté le projet de loi 40, qui modifie la <i>Charte de la ville de Winnipeg</i>, la <i>Loi sur l'aménagement du territoire</i> et la procédure d'appel pour les modifications de zonage. Auparavant, il ne fallait que 25 opposants pour déclencher la procédure d'appel public. Les modifications adoptées font passer à 300 le nombre d'opposants requis pour les municipalités de plus de 6 000 habitants (population recensée) et à 100 pour les municipalités de moins de 6 000 habitants.</p>
<p>Ontario Signes évidents Note : 10/10</p>	<p><b>Loi de 2024 pour réduire les formalités administratives afin de construire plus de logements :</b> En juin 2024, l'Ontario a adopté le projet de loi 185 (<i>Loi de 2024 pour réduire les formalités administratives afin de construire plus de logements</i>) afin de réduire les obstacles liés à la construction de logements et d'accélérer les approbations en matière d'aménagement. Ces mesures</p>

	<p>visent notamment à éliminer les exigences minimales concernant le nombre de places de stationnement dans certaines zones situées à proximité de grandes stations de transport en commun, à permettre aux municipalités de réattribuer les services d’approvisionnement des projets inactifs à ceux qui sont prêts à être réalisés, et à retirer des pouvoirs en matière d’aménagement du territoire à sept municipalités de niveau supérieur.</p> <p><b>Nouvelles normes de service aux entreprises :</b> Adoptée en mars 2022, la <i>Loi de 2022 sur les normes de service</i> fournit un cadre pour l’établissement des normes de service auxquelles peuvent s’attendre les entreprises quand elles demandent des licences et des permis auprès de tous les ministères de l’Ontario, y compris le ministère des Affaires municipales et du Logement. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la province devra publier sur Ontario.ca les normes de service aux entreprises applicables au traitement des demandes de licence et de permis, qu’elles soient faites en ligne, par téléphone et en personne.</p> <p><b>Outil de suivi de permis et de licence :</b> En avril 2024, l’Ontario a lancé un nouvel outil permettant aux entreprises de <a href="#">trouver des permis ou des licences et d’en faire le suivi</a>. L’outil est en phase de test et comprend les permis suivants : Permis de construction et d’aménagement du territoire, permis d’empiètement, permis d’entrée et permis d’affichage. D’autres permis et licences seront ajoutés ultérieurement.</p> <p><b>Nouvelle politique sur l’aménagement du territoire :</b> En août 2024, le gouvernement de l’Ontario a publié sa nouvelle <a href="#">Déclaration provinciale sur la planification</a> (DPP), qui simplifie l’aménagement du territoire et réduit la paperasserie en fournissant un cadre stratégique rationalisé d’aménagement du territoire pour l’ensemble de la province. Cette politique est entrée en vigueur le 20 octobre 2024. Selon la province, elle a éliminé plus de 100 pages et 30 000 mots de fardeau administratif et fera économiser quelque 6 600 heures au personnel municipal.</p> <p><b>Nouveau Code du bâtiment :</b> En 2024, l’Ontario a publié un nouveau Code du bâtiment afin de réduire les formalités réglementaires qui pèsent sur l’industrie de la construction, de renforcer la sécurité et la qualité des bâtiments, et de faciliter la construction de logements. Le Code du bâtiment de 2024 simplifie les procédures pour le secteur et contribue à l’harmonisation des Codes nationaux du bâtiment en éliminant au moins 1 730 différences techniques entre les exigences provinciales et nationales. Ce code entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il y aura une période de transition de trois mois, jusqu’au 31 mars 2025, pour certaines conceptions déjà en cours.</p>
<p>Québec Signes évidents Note : 10/10</p>	<p><b>Statut « Développeur qualifié » :</b> Le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ont annoncé la création du statut « Développeur qualifié » pour accélérer la mise en chantier de logements abordables. Ce programme soutient financièrement des projets de logements abordables menés par des groupes de promoteurs d’expérience reconnus pour leur efficacité par la Société d’habitation du Québec (SHQ). La SHQ accordera le statut « Développeur qualifié » à des promoteurs ou à des organismes afin qu’ils puissent procéder plus rapidement à la mise en chantier de leur projet.</p> <p><b>Projet de loi 51 :</b> Ce projet de loi vise à moderniser l’industrie de la construction au Québec. Ce projet de loi introduit le principe de polyvalence dans l’organisation du travail des 25 métiers. Cela signifie qu’un compagnon pourra accomplir des tâches reliées à celles de son métier si elles s’inscrivent dans une même séquence de travail et sont de courte durée. Le projet de loi vise également à assouplir les règles de mobilité pour permettre aux salariés de l’industrie de la construction d’être affectés partout au Québec.</p>
<p>Nouveau-Brunswick Signes partiels Note : 5/10</p>	<p><b>Simplification des demandes du programme de logement locatif abordable :</b> Le Nouveau-Brunswick obtient des points partiels puisque Habitation NB fera signer des attestations par des concepteurs lors de l’examen des plans des projets du Programme de logement locatif abordable afin de réduire le fardeau réglementaire dans le processus d’approbation des demandes.</p>

<p>Nouvelle-Écosse Signes évidents Note : 10/10</p>	<p><b>Programme « Trusted Partner »</b> : La Nouvelle-Écosse et la municipalité régionale d’Halifax ont créé le programme « Trusted Partner » pour octroyer le statut de partenaire de confiance aux promoteurs qualifiés. Ce programme permettra de simplifier et d’accélérer les services aux promoteurs ayant une solide feuille de route quant à la qualité de leurs soumissions et travaillant avec des professionnels certifiés.</p> <p><b>Financial Measures (2024) Act</b> : Dans le cadre de la <i>Financial Measures Act</i>, adoptée au printemps, la Nouvelle-Écosse a modifié la <i>Municipal Government Act</i> afin de simplifier la construction de logements dans toute la province. Ces changements permettent notamment que des documents d’urbanisme soient soumis par voie électronique, que les agents de développement approuvent des modifications mineures aux ententes d’aménagement et que les conseils municipaux approuvent provisoirement les ententes d’aménagement. Ces changements permettent également aux conseils de vendre ou de louer des biens immobiliers à un prix inférieur à leur valeur marchande si le conseil le juge utile, comme dans le cas d’un projet de construction de logements.</p> <p>La <i>Financial Measures Act</i> a également prolongé le mandat du Executive Panel on Housing in the Halifax Regional Municipality (comité de direction sur le logement de la Municipalité régionale d’Halifax). Selon la Nouvelle-Écosse, ce comité a rendu possible l’ajout de 23 000 logements et a raccourci de 6 à 9 mois le processus d’approbation des projets de construction pour la Municipalité régionale d’Halifax en 2023.</p>
<p>Île-du-Prince-Édouard Signes évidents Note : 10/10</p>	<p><b>Stratégie pour le logement « Building Together » de l’Île-du-Prince-Édouard</b> : En février 2024, le Gouvernement de l’Île-du-Prince-Édouard a publié son plan quinquennal visant à remédier à la pénurie de logements de la province. Ce plan stratégique prévoit des initiatives visant à réduire la paperasserie, notamment la simplification du processus d’octroi de permis provinciaux et la modernisation de la réglementation pour contribuer à l’augmentation de l’offre de logements.</p> <p><b>Coordonnateurs des permis</b> : Récemment, l’Île-du-Prince-Édouard a créé des postes de coordonnateurs de permis. Ces premiers points de contact répondent aux questions relatives aux demandes de permis et aux biens immobiliers et aident les gens à remplir leurs demandes de permis de construction et d’aménagement. La FCEI félicite la province pour cette initiative qui correspond aux recommandations de son rapport de 2024 <i>Noyé dans la paperasse?</i> qui invitait les gouvernements à améliorer leurs processus d’octroi de permis.</p>
<p>Terre-Neuve-et-Labrador Aucun signe Note : 0/10</p>	<p>Terre-Neuve-et-Labrador n’a lancé aucune initiative qui répond aux critères de cet indicateur. Pour en savoir plus sur les initiatives des administrations visant à réduire la paperasserie afin d’augmenter l’offre de logements, consultez l’article <i>Réduire la paperasserie pour lutter contre la pénurie de logements : progrès des administrations canadiennes</i>, qui sera publié le 30 janvier 2025.</p>
<p>Gouvernement fédéral Signes évidents 10/10</p>	<p><b>Fonds pour accélérer la construction de logements</b> : Ce fonds a été créé pour inciter les gouvernements locaux à implanter des réformes qui visent notamment à mettre fin au zonage d’exclusion, à simplifier les processus d’octroi de permis et à numériser les processus afin d’en améliorer l’efficacité. Le gouvernement fédéral obtient la note maximale pour cet indicateur en raison des 178 ententes avec les municipalités conclues dans le cadre du Fonds pour accélérer la construction de logements. Ces ententes sont mises en œuvre pour encourager les administrations à réduire la paperasserie et à améliorer l’efficacité de leurs processus.</p> <p><b>Initiative des grands constructeurs</b> : En juillet 2024, la Société canadienne d’hypothèques et de logement (SCHL) a lancé l’initiative des grands constructeurs visant à accélérer le processus de demande pour les fournisseurs de logements établis qui font affaire avec la SCHL et qui ont fait leurs preuves dans la réalisation d’ensembles résidentiels. Les fournisseurs qualifiés de « grands constructeurs » bénéficieront d’une attribution prioritaire des ressources de la SCHL et d’une accélération des approbations de prêts, d’assouplissements en matière de souscription et de versement des avances, et d’une approbation conditionnelle du financement pour les années de financement à venir.</p>

## Annexe F : Méthodologie

L'édition 2025 du Bulletin des provinces est basée sur une approche indicielle pour évaluer et classer les performances des gouvernements du pays en matière de réglementation dans quatre axes prioritaires (ou sous-indices) qui englobent un total de 13 indicateurs. Chacun de ces indicateurs est soit le résultat combiné de plusieurs notes (note combinée), soit une seule note (note unique). Ces sous-indices et leurs indicateurs respectifs sont les suivants :

### Sous-indice de la responsabilisation en matière de réglementation (4 indicateurs)

1. Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire (*note combinée*)
2. Publication de rapports sur le fardeau réglementaire (*note combinée*)
3. Budgétisation de la réglementation (*note combinée*)
4. Accessibilité des documents réglementaires (*note combinée*)

### Sous-indice du fardeau réglementaire (6 indicateurs)

#### Réduction du fardeau réglementaire

1. Espace en ligne réservé à la rétroaction sur la paperasserie (*note combinée*)
2. Service de consultation pour les entreprises (*note unique*)
3. Démarche ou processus proactif et régulier pour les changements législatifs visant à réduire la paperasserie (*note unique*)
4. Degré de coopération entre provinces et territoires (*note unique*)

#### Exigences réglementaires provinciales

5. Nombre total d'exigences réglementaires provinciales (*note unique*)
6. Nombre total d'exigences réglementaires provinciales par habitant (*note unique*)

### Sous-indice de la priorité sur le plan politique (2 indicateurs)

1. La réduction de la paperasserie est une priorité clairement définie par le premier ministre et son cabinet (*note unique*)
2. Un ministre est nommément attitré à la réduction de la paperasserie et à la modernisation de la réglementation (*note unique*)

### Initiatives gouvernementales de réduction de la paperasserie pour augmenter l'offre de logements (1 indicateur)

1. Les gouvernements ont mis en place deux initiatives visant à réduire la paperasserie et à simplifier le processus de construction de logements au cours de la dernière année (*note combinée*)

### Barème et pondération

Pour chacun des sous-indices, on compile les notes des indicateurs pour obtenir une note globale et un classement en lettre. On note chaque sous-indice de zéro (pire résultat) à dix (meilleur résultat), puis on convertit la valeur numérique en lettre pour arriver à un classement semblable à ce qui existe dans le système scolaire :

A	9,0-10 (excellents résultats)	C+	7,1-7,4 (résultats satisfaisants)
A-	8,7-8,9 (excellents résultats)	C	6,6-7,0 (résultats satisfaisants)
B+	8,3-8,6 (bons résultats)	C-	6,0-6,5 (résultats satisfaisants)
B	7,8-8,2 (bons résultats)	D	5,0-5,9 (résultats passables)
B-	7,5-7,7 (bons résultats)	F	0-4,9 (résultats insatisfaisants)

Une pondération est appliquée aux trois notes des sous-indices pour obtenir une note finale et un classement du meilleur gouvernement au pire. Le barème de pondération est défini selon l'influence de chaque critère sur la mise



au point des réformes réglementaires. C’est pourquoi le coefficient de la responsabilisation en matière de réglementation est supérieur. Nous avons adopté cette méthode, car, pour contrôler et diminuer durablement la paperasserie, les gouvernements doivent impérativement continuer d’examiner publiquement leur fardeau réglementaire et d’imposer des contraintes aux organismes de réglementation. Il n’y a pas de classement pour l’axe complémentaire des initiatives gouvernementales de réduction de la paperasserie pour augmenter l’offre de logements. De plus, cet axe ne peut que bonifier la note globale d’un gouvernement; il ne peut pas la réduire. Les coefficients de pondération suivants ont été attribués aux différents axes : responsabilisation en matière de réglementation – 40 %, fardeau réglementaire – 40 %, priorité sur le plan politique – 20 %, initiatives pour le logement (axe valant des points boni) - 2 %.

Les données figurant dans ce rapport s’appuient sur les renseignements dont nous disposons au 20 décembre 2024.

## Sous-indice de la responsabilisation en matière de réglementation

Pour le sous-indice de la responsabilisation en matière de réglementation, nous avons appliqué son propre système de notation à chacun des quatre indicateurs. Ces indicateurs, ainsi que les critères de notation, ont été choisis selon leur pertinence pour le succès des projets de réformes réglementaires et la responsabilisation (tableau C1). On arrive à la note globale pour ce sous-indice en divisant le nombre total de points obtenus par le nombre total de points qui auraient pu être obtenus, suivant cette formule :  $(A1+A2+A3+A4)/40*10$ .

À noter que nous avons attribué des points partiels pour certains critères en fonction du degré d’engagement des gouvernements à mettre en œuvre les mesures appropriées, ou encore lorsque les mesures respectaient certains aspects du critère, mais pas tous.

Tableau C1

### Critères de notation pour la responsabilisation en matière de réglementation

A1. Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire	Répartition des points sur 10
Existence d’une évaluation réglementaire globale du fardeau pour les entreprises et les particuliers, ou d’un engagement à évaluer ce fardeau <sup>1</sup> .	Oui (5 points) / En partie (3 points) / Non (0 point)
Décompte des exigences réglementaires (pour les entreprises et les particuliers) comprises dans i) les lois, ii) les règlements et iii) les politiques et formulaires connexes.	Oui (3 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)
Décompte des exigences réglementaires (pour les entreprises et les particuliers) s’effectuant dans l’ensemble des ministères, organismes et autorités déléguées du gouvernement.	Oui (2 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)
A2. Publication de rapports sur le fardeau réglementaire	Répartition des points sur 10
Mises à jour publiques annuelles portant sur l’entièreté du fardeau réglementaire.	Oui (5 points) / En partie (2 points) / Non (0 point)
Loi en vigueur qui impose la publication de rapports sur le fardeau réglementaire.	Oui (5 points) / En partie (2 points) / Non (0 point)
A3. Budgétisation de la réglementation	Répartition des points sur 10
Engagement à budgétiser la réglementation.	Oui (5 points) / En partie (2 points) / Non (0 point)
Contraintes en place pour gérer les coûts de la réglementation (règle du « un pour un », cibles de réduction ou de maintien).	Oui (3 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)
Législation en place obligeant le gouvernement à observer certaines contraintes (règle du « un pour un », cibles de réduction ou de maintien).	Oui (2 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)
A4. Accessibilité des documents réglementaires <sup>2</sup>	Répartition des points sur 10
Accessibilité des documents réglementaires dans un format ouvert, dont i) les lois, ii) les règlements et iii) les politiques et formulaires connexes.	Pour chaque type de document gouvernemental : Oui (3 points) / En partie (1 ou 2 points) / Non (0 point)
<b>Note globale des sous-indices = <math>(A1+A2+A3+A4)/40*10</math></b>	

#### Remarques

1. Certaines provinces se sont engagées à évaluer seulement le fardeau réglementaire pesant sur les entreprises. Nous avons donc déduit deux points de la note parce qu’elles n’en font pas de même pour les particuliers.

2. Le système de points suivant a été appliqué : Trois points sont accordés pour chaque type de document réglementaire accessible dans un format ouvert et lisible par machine, à savoir i) les lois, ii) les règlements et iii) les politiques et formulaires connexes. Si les trois types de documents sont accessibles dans un format ouvert et lisible par machine, la note de 10 est attribuée. Si les documents réglementaires ne sont pas accessibles dans un format lisible par machine, une note partielle de 2 points (format en ligne) ou de 1 point (format PDF) est accordée. Dans certains cas, une combinaison de format en ligne et PDF a donné lieu à une note de 1,5 point. Aucun point n’est accordé pour des documents réglementaires qui existent seulement en version papier.

## Sous-indice du fardeau réglementaire

Le sous-indice du fardeau réglementaire comprend des indicateurs scalaires et binaires.

Pour chaque indicateur scalaire, la province affichant le meilleur résultat (le plus bas ou le plus élevé, selon l'indicateur) obtient la note maximale de 10, tandis que celle affichant le moins bon résultat obtient un 0. Toutes les autres notes sont établies d'après l'échelle formée par ces deux valeurs.

*Lorsqu'un indicateur reçoit une note plus faible pour une valeur plus élevée ou une note plus élevée pour une valeur plus faible, la formule utilisée est la suivante :  $10 - ((x - \text{min}) / (\text{max} - \text{min})) * 10$*

Où  $x$  = la note à calculer

*Les mentions « min » et « max » correspondent au minimum et au maximum de la fourchette d'indicateurs.*

Un indicateur binaire a habituellement une valeur de 0 ou 10. Nous reconnaissons que la combinaison d'indicateurs scalaires et binaires ayant la même pondération à l'intérieur d'un sous-indice peut poser problème, car la valeur extrême attribuée par l'indicateur binaire peut grandement influencer les résultats. Toutefois, les nombreux indicateurs binaires utilisés sont si importants pour les PME que cela justifie leur utilisation.

Dans certains cas, la notation de l'indicateur est représentée par une fourchette de valeurs dont les deux extrêmes sont 0 et 10 ou 0 et 5, tandis que dans d'autres, il y a des valeurs intermédiaires (notes partielles) entre les extrêmes.

## Sous-indice de la priorité sur le plan politique

Dans la présente section, la notation des indicateurs est représentée par une fourchette de valeurs dont les deux extrêmes sont 0 et 10 et par des valeurs intermédiaires (notes partielles) se trouvant entre les extrêmes.

## Changements à la méthodologie en 2025

Les principaux changements d'ordre méthodologique par rapport à l'édition de 2024 sont décrits ci-dessous.

- Jusqu'en 2022, le Mercatus Center de l'Université George Mason fournissait le décompte des exigences réglementaires. La FCEI réalise désormais son propre décompte. Pour en savoir plus sur la méthode employée par la FCEI pour effectuer le décompte des exigences réglementaires, consultez le rapport [Chiffrer les contraintes : évaluer le nombre total des exigences réglementaires imposées par nos gouvernements.](#)
- Le **sous-indice relatif aux initiatives pour le logement** a été ajouté au bulletin de 2025. Il remplace celui de 2024 qui évaluait les gouvernements sur leurs initiatives visant à réduire le fardeau administratif des médecins. Les gouvernements qui obtiennent des points pour ce sous-indice reçoivent des points boni; ceux qui n'obtiennent pas de points ne sont pas pénalisés. Indicateurs :
  - i. *Les gouvernements ont mis en place deux initiatives visant à réduire la paperasserie et à simplifier le processus de construction de logements au cours de la dernière année.*

## Les auteurs



**Keyli Loeppky**

Directrice, Alberta et Affaires interprovinciales



**Duncan Robertson**

Directeur, Nouvelle-Écosse



**SeoRhin Yoo**

Analyste principale des politiques, Affaires interprovinciales



**Bradlee Whidden**

Analyste principal des politiques, Ouest du Canada

## La FCEI et le rapport *Paperasserie : Bulletin des provinces 2025*

La FCEI (Fédération canadienne de l'entreprise indépendante) est le plus grand regroupement de PME au pays, comptant 100 000 membres dans tous les secteurs d'activité et toutes les régions. L'objectif de la Semaine de sensibilisation à la paperasserie est de sensibiliser les politiciens et les décideurs aux problèmes causés par la paperasserie et d'encourager des changements positifs pour stimuler la productivité, améliorer l'abordabilité et créer un environnement où les petites entreprises peuvent prospérer.

Le rapport *Paperasserie : Bulletin des provinces 2025* renforce l'engagement de longue date de la FCEI d'évaluer le cadre réglementaire en place au Canada et de réclamer la réduction de la paperasserie dans l'ensemble des administrations publiques du pays. À l'époque de sa première édition, il y a plus de 15 ans, peu de gouvernements faisaient un suivi et rendaient compte du fardeau réglementaire. Par contraste, le rapport de 2025 souligne les progrès réalisés par les gouvernements du Canada en ce qui a trait à la responsabilisation en matière de réglementation et à la réduction de la paperasserie. De nos jours, le Bulletin des provinces est un outil essentiel pour les fonctionnaires, les décideurs, les propriétaires d'entreprises et les citoyens qui cherchent à comprendre et à améliorer le paysage réglementaire au pays.

La FCEI se réjouit des progrès réalisés jusqu'à présent, mais elle reste déterminée à relever la barre pour ce qui est de la réduction de la paperasserie. Nous espérons voir un nombre croissant de gouvernements obtenir des « A » dans les années à venir et ajoutons continuellement de nouveaux indicateurs au bulletin afin d'encourager la modernisation de la réglementation. La FCEI est toujours disposée à discuter avec les gouvernements des démarches visant à réduire la paperasserie et à rendre le cadre réglementaire plus efficace et plus favorable aux entreprises.

Nous tenons à remercier les entrepreneurs, les fonctionnaires, les décideurs et les particuliers qui ont investi de leur temps pour participer à la production de ce rapport. Nous vous sommes reconnaissants de votre volonté sincère d'améliorer la transparence et de réduire la paperasserie, pour le bien de la population.

